



Rapport d'activité 2019



Introduction

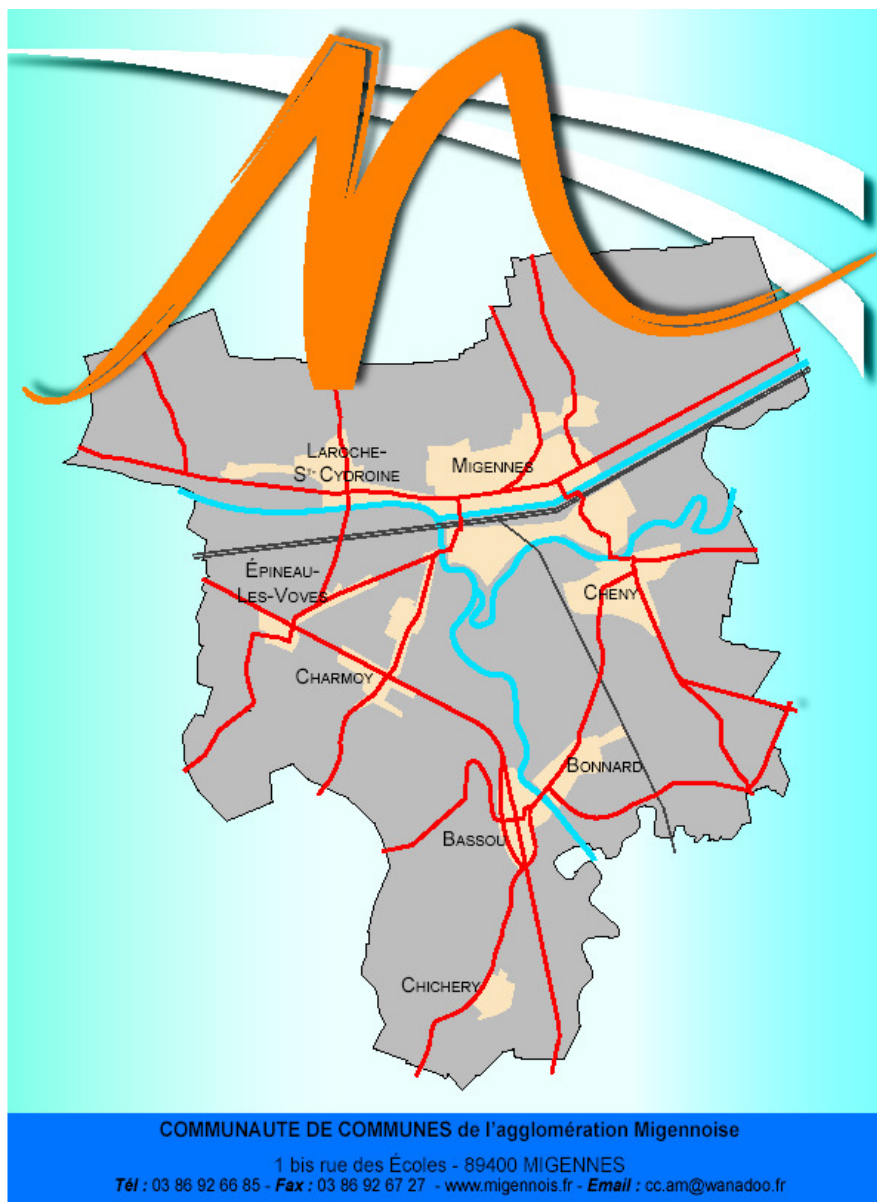
L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2019 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM).

1^{ère} partie – Institutions et fonctionnement

I – LE TERRITOIRE

La carte du Territoire



La population

NOM DE LA COMMUNE	population 2017	Part de la population / population totale
BASSOU	893	5,81%
BONNARD	892	5,80%
CHARMOY	1172	7,62%
CHENY	2534	16,48%
CHICHERY	497	3,24%
EPINEAU LES VOVES	757	4,92%
LAROCHE ST CYDROINE	1275	8,30%
MIGENNES	7354	47,83%
TOTAL	15 374	100%

* Données INSEE qui correspondent à la population légale 2017 qui entre en vigueur au 31 Décembre 2019.

II – LES DIFFERENTES ETAPES DE LA CCAM

LISTE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

- ➔ **Arrêté du 04/11/1963** : création du district urbain de l'agglomération de Migennes, composé des communes de Migennes, Laroche St Cydroine, Chény et Epineau les Voves.
- ➔ **Arrêté du 30/12/1969** : extension de la compétence territoriale du district par **l'adhésion de la commune de Charmoy**
- ➔ **Arrêté du 06/06/1983** : modification de la **composition du conseil du district**
- ➔ **Arrêté du 03/10/1983** : modification de la **dénomination**, District Urbain de l'Agglomération Migennoise
- ➔ **Arrêté du 15/06/1984** : **dissolution du syndicat** intercommunal pour la construction et la gestion d'une **piscine** et autorisant la reprise de ses attributions par le District
- ➔ **Arrêté du 20/11/1986** : modifiant le **siège social** du District
- ➔ **Arrêté n°DCLD/B2/97070 du 10/12/1997** : portant extension des compétences du District, « études et réalisations concernant l'urbanisme en vue de la mise en œuvre d'un **schéma directeur** sur l'agglomération migennoise »
- ➔ **Arrêté n°D2/B2/99/136 du 31/12/1999** : portant extension des compétences du District, transfert de la totalité du **service assainissement**.
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2001/1148 du 26/12/2001** : portant transformation du District en **Communauté de Communes** de l'Agglomération Migennoise
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/0479 du 12/06/2002** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, précision dans la **rédaction des statuts**.
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/ du 18/12/2002** : portant **adhésion des communes de Bassou, Bonnard, Chichery** à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et modifications des statuts.

➔ **Arrêté n° PREF/DCLD/2004/1032 du 08/12/2004** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, ajout - **autres compétences : service de portage des repas à domicile aux personnes âgées.**

➔ **Arrêté n° PREF/DCDD/2006/0278 du 23 juin 2006** : portant modification des statuts de la communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

➔ **Arrêté n° PREF/DCDD/2007/0417 du 22 octobre 2007** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**compétence école de musique**).

➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2012/048 du 22 février 2012** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'agglomération Migennoise. (**compétence élaboration du pave et diagnostics accessibilité des ERP pour la CCAM et ses communes**)

➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0025 du 28 janvier 2013** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**compétence transports scolaires pour les élèves des écoles primaires des hameaux et écarts des communes**)

➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0068 du 21 mars 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**compétence établissement et exploitation des réseaux de communications électronique régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT (haut débit) + feu d'artifice le 14 juillet**)

➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0283 du 30 juillet 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**mise en place d'une dotation de solidarité communautaire**)

➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0081 du 27/02/2015** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**desserte de maison de retraite par la ligne de bus**)

➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0059 du 19/02/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**suppression transports scolaires des hameaux, précision sur le versement de la contribution financière au SDIS, suppression de la compétence aide sociale en matière de transports scolaires**)

➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0268 du 24/06/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**ajout opération centre bourg, études relatives au tourisme**)

➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2016/0740 du 29/12/2016** : portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.

➔ **Arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0611 du 21/12/2017** : Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**Ajout des compétences GEMAPi et Politique de la ville pour la mise en conformité des statuts.**)

➔ **Arrêté n° PREF/DCL/BCL/2018/2284 DU 10/12/2018** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (ajout de la compétences facultative « eaux pluviales urbaines »)

III – LA VIE INSTITUTIONNELLE

Préambule : Loi NOTRe

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise n'a pas été impactée par le redécoupage des intercommunalités.

La Loi relative à la Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit cependant le transfert de compétence des communes vers la communauté de communes de manière obligatoire.

La Communauté de Communes a réalisé un travail important tout au long de l'année 2016 afin de mettre à jour ses statuts et définir ses nouvelles compétences pour le 1^{er} janvier 2017. De nouvelles compétences se sont ajoutées et notamment, l'assainissement pluvial, le développement économique et touristique.

Dans le même temps, la question de l'instauration de la taxe professionnelle unique a été traitée et votée par les élus communautaires pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La taxe professionnelle unique a pour vocation de soutenir et favoriser le développement économique.

Ce travail sur les compétences et la fiscalité était, par ailleurs, primordial pour maintenir les recettes budgétaires provenant des dotations de l'Etat puisqu'il a permis d'augmenter et de bonifier cette recette, réduisant ainsi l'impact de la participation à la réduction du déficit public (c'est-à-dire la baisse des dotations de l'Etat) sur les budgets de notre intercommunalité.

C'est dans le cadre de cette démarche que les élus communautaires ont décidé de travailler sur la réalisation d'un Pacte fiscal et financier qui doit également prendre en compte les mutualisations à envisager. Le Schéma de mutualisation doit découler de l'ensemble de ces travaux.

A – Le conseil communautaire

Le nombre de sièges de conseillers communautaires a été fixé de la manière suivante depuis l'arrêté Préfectoral du 30 juillet 2014 :

Migennes :	13 délégués
Cheny :	5 délégués
Laroche :	2 délégués
Charmoy :	2 délégués
Epineau :	1 délégué
Bassou :	1 délégué
Bonnard :	2 délégués
Chichery :	1 délégué

M. François BOUCHER a été élu à la fonction de Président de la CCAM par délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014.

Voici la **liste des délégués titulaires**, composant le conseil communautaire, pour l'année 2019 :

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur le Maire	BIDOT	Michel	CHARMOY
Madame	DURAND	Jeanine	CHARMOY

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur le Maire	FRIEDRICH	Georges	CHENY
Madame	BOURGOING	Maryvonne	CHENY
Madame	CHAMBON	Martine	CHENY
Monsieur	JACQUEMAIN	Didier	CHENY
Monsieur	PESQUET	Bernard	CHENY
Madame le Maire	BRUNEAU	Ghislaine	EPINEAU LES VOVES
Madame le Maire	CHARLOT	Eliane	LAROCHE ST CYDROINE
Monsieur	ESNAULT	Bernard	LAROCHE ST CYDROINE
Monsieur le Maire	BOUCHER	François	MIGENNES
Monsieur	BONDOUX	Christophe	MIGENNES
Madame	BOIZOT	Marie-Claude	MIGENNES
Monsieur	BAILLY	Serge	MIGENNES
Madame	MARIN-DANIEL	Bérénice	MIGENNES
Monsieur	JEANGORGES	Yves	MIGENNES
Madame	ÉVRARD	Marie	MIGENNES
Madame	BOUTAULT	Danièle	MIGENNES
Monsieur	FÉVRIER	Benoit	MIGENNES
Monsieur	MACKOW	Stéphane	MIGENNES
Madame	COLLET	Béatrice	MIGENNES
Monsieur	MEYROUNE	François	MIGENNES
Madame	LEROUX	Annie	MIGENNES
Monsieur le Maire	BERGERIS	Gérard	BASSOU
Monsieur le Maire	LIEBAERT	Alain	CHICHERY
Monsieur le Maire	WARIE	Jean-Luc	BONNARD
Monsieur	COULONGE	Bernard	BONNARD

Durant l'année 2019, le Conseil Communautaire s'est réuni à 7 reprises, le 04 Février, le 26 Mars, le 14 Juin, Le 25 Juin, le 30 Septembre, le 12 Novembre et le 16 Décembre. Lors de ces réunions, 153 délibérations ont été votées.

B- Le Bureau

Rappel réglementaire - Art L5211-9-1 du CGCT : le bureau de l'établissement intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30% de celui-ci.

Le Bureau de la CCAM est composé du Président et des vice-présidents de la Communauté de Communes.

COMPOSITION

Titre	Nom	Prénom	Qualité	Ville
Monsieur	BOUCHER	François	Maire	MIGENNES
Madame	EVARD	Marie	Députée communautaire et Adjointe au Maire de Migennes	MIGENNES
Monsieur	BERGERIS	Gérard	Maire	BASSOU
Monsieur	WARIE	Jean-Luc	Maire	BONNARD
Monsieur	BIDOT	Michel	Maire	CHARMOY
Monsieur	FRIEDRICH	Georges	Maire	CHENY
Monsieur	LIEBAERT	Alain	Maire	CHICHERY
Monsieur	BRUNEAU	Ghislaine	Maire	EPINEAU LES VOVES
Madame	CHARLOT	Eliane	Maire	LAROCHE ST CYDROINE

Durant l'année 2019, le Bureau s'est réuni 10 fois.

A cette occasion 4 décisions formelles ont été prises par délégation du Conseil Communautaire.

C – Les Commissions

Voici la composition des commissions mises en place à la CCAM :

COMMISSION DES FINANCES

N°		NOM	Prénom	Ville
1	Président	BOUCHER	François	MIGENNES
2	Membre	BIDOT	Michel	CHARMOY
3	Membre	EVARD	Marie	MIGENNES
4	Membre	WARIE	Jean-Luc	BONNARD
5	Membre	CHARLOT	Eliane	LAROCHE
6	Membre	FRIEDRICH	Georges	CHENY
7	Membre	BRUNEAU	Ghislaine	EPINEAU
8	Membre	BERGERIS	Gérard	BASSOU
9	Membre	LIEBAERT	Alain	CHICHERY

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

PRÉSIDENT : François BOUCHER

1° - Membres titulaires :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BIDOT	Michel	CHARMOY
2	ESNAULT	Bernard	LAROCHE ST CYDROINE
3	COULONGE	Bernard	BONNARD
4	BAILLY	Serge	MIGENNES
5	BONDOUX	Christophe	MIGENNES

2° - Membres suppléants :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	FRIEDRICH	Georges	CHENY
2	WARIE	Jean-Luc	BONNARD
3	CHARLOT	Eliane	LAROCHE ST CYDROINE
4	BRUNEAU	Ghislaine	EPINEAU-LES-VOVES
5	BERGERIS	Gérard	BASSOU

COMMISSION DES TRAVAUX

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
3	M. COULONGE	BERNARD	BONNARD
4	M. ESNault	BERNARD	LAROCHE ST CYDROINE
5	M. BAILLY	SERGE	MIGENNES
6	M. BERGERIS	GERARD	BASSOU
7	M. FRIEDRICH	GEORGES	CHENY

COMMISSION DES DECHETS

N°	NOM	Prénom	Ville
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
3	M. PESQUET	BERNARD	CHENY
4	MME EVRARD	MARIE	MIGENNES
5	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
6	MME CHARLOT	ELIANE	LAROCHE ST CYDROINE
7	M. BERGERIS	GERARD	BASSOU
8	M. FEVRIER	BENOIT	MIGENNES
9	MME BOUTAULT	DANIELE	MIGENNES

COMMISSION ASSAINISSEMENT

N°	NOM	Prénom	Ville
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
3	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
4	MME BRUNEAU	GHISLAINE	EPINEAU
5	M. LIEBAERT	ALAIN	CHICHERY
6	M. ESNault	BERNARD	LAROCHE ST CYDROINE
7	M. BERGERIS	GERARD	BASSOU

COMMISSION D'URBANISME ET D'ÉCONOMIE

N°	NOM	Prénom	Ville
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
3	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
4	M. MEYROUNE	FRANCOIS	MIGENNES
5	M. FRIEDRICH	GEORGES	CHENY
6	M. ESNault	BERNARD	LAROCHE ST CYDROINE
7	MME BOIZOT	MARIE-CLAUDE	MIGENNES

COMMISSION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	MME EVRARD	MARIE	MIGENNES
3	M. JACQUEMAIN	DIDIER	CHENY

4	MME DURAND	JEANNINE	CHARMOY
5	MME MARIN-DANIEL	BERENICE	MIGENNES
6	MME COLLET	BEATRICE	MIGENNES
7	MME CHARLOT	ELIANE	CHARMOY
8	M. PESQUET	BERNARD	CHENY
9	M. MEYROUNE	FRANCOIS	MIGENNES
10	M. LIEBAERT	ALAIN	CHICHERY

COMMISSION DES SPORTS

N°	NOM	Prénom	Ville/fonctions
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	MME EVRARD	MARIE	MIGENNES
3	M. ESNAULT	BERNARD	LAROCHE ST CYDROINE
4	M. PESQUET	BERNARD	CHENY
5	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
6	MME MARIN-DANIEL	BENERICE	MIGENNES
7	MME BOUTAULT	DANIELE	MIGENNES

COMMISSION DU PERSONNEL

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. BIDOT	MICHEL	CHARMOY
3	M. BONDOUX	CHRISTOPHE	MIGENNES
4	MME BOIZOT	MARIE-CLAUDE	MIGENNES
5	M. COULONGE	BERNARD	BONNARD
6	MME CHARLOT	ELIANE	LAROCHE ST CYDROINE
7	M. FRIEDRICH	GEORGES	CHENY

COMMISSION COMMUNICATION

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. WARIE	JEAN-LUC	BONNARD
3	M. BONDOUX	CHRISTOPHE	MIGENNES
4	MME MARIN-DANIEL	BERENICE	MIGENNES
5	M. LIEBAERT	ALAIN	CHICHERY

COMITE D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	M. BOUCHER	FRANCOIS	MIGENNES
2	M. PESQUET	BERNARD	CHENY
3	MME BOUTAULT	DANIELE	MIGENNES
4	MME COLLET	BEATRICE	MIGENNES
5	MME CHAMBON	MARTINE	CHENY

IV – LES COMPETENCES

En 2019, les compétences de la CCAM sont listées dans les statuts par arrêté préfectoral comme suit :

Article 1 :

Le District Urbain de l'Agglomération Migennoise est transformé en communauté de communes et prend le nom de Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise comprenant les communes de Charmoy, Cheny, Epineau les Voves, Laroche saint Cydroine et Migennes ; et à compter du 1^{er} janvier 2003, les communes de Bassou, Bonnard et Chichery

Article 2 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1 bis rue des Écoles à Migennes.

Article 3 :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le receveur municipal de Migennes.

Article 4 :

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

1. **Groupe de la compétence Aménagement de l'espace :**
 - Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - ⇒ sont d'intérêt communautaire les réserves foncières
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2. **Groupe de la compétence Développement Economique :**
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en partenariat avec les communes, hors les locations de moins de 2 500 m² d'emprise au sol, hors l'économie sociale et solidaire et hors les actions concernant les aides aux exploitations agricoles ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - ⇒ sont d'intérêt communautaire les actions portant sur la dynamisation du commerce à l'échelle de tout le territoire de l'Agglomération Migennoise.
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. **Groupe de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; (délib 102)

4. **Groupe de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5. **Groupe de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

Article 6 : Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

1. **Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie**
 - ⇒ pour la compétence « *Protection et la mise en valeur de l'environnement* », est d'intérêt communautaire le soutien aux actions de maîtrise de la demande

d'énergie et les études, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur

2. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie

⇒ sont d'intérêt communautaire :

- les opérations OPAH et les PLH
- dans le cadre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : l'intérêt communautaire porte exclusivement sur la politique du logement social d'urgence en faveur des personnes défavorisées (délib 103)

2° bis. **Conduite d'actions d'intérêt communautaire** en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville (délib 102)

3. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie ;

⇒ sont d'intérêt communautaire :

- le pont du Tacot
- Les nouvelles voies dont l'emprise est supérieure à 10 mètres de large
- le balayage des voies et places publiques, l'acquisition du matériel de salage et du sel et l'organisation du service correspondant

4. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

⇒ sont d'intérêt communautaire

- la Création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des centres de loisirs suivants (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes) :
 - Le centre de loisirs situé sur la commune de Cheny
 - Le centre de loisirs situé sur la commune de Laroche Saint-Cydroine
 - Le centre de loisirs-vestiaires situé sur la commune de Charmoy
- La désignation du Président et des délégués de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes.
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
- La gestion d'un service de portage des repas au domicile des personnes avec accompagnement à la personne pour la rupture de l'isolement.

5. Assainissement

Article 7 : Compétences facultatives

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

- **Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**

⇒ sont d'intérêt communautaire :

- une école de musique intercommunale
- les équipements sportifs

- **Services à la population :**

- Aménagement Numérique (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
 - Etudes pour la réalisation d'un service de transport en commun à l'échelle de l'agglomération
 - Organisation et responsabilité du transport public des lignes qui desservent le marché de Migennes et la maison de retraite du Migennois et dont les points d'arrêts sont prévus dans les communes composant la Communauté de communes.
 - Organisation et responsabilité du transport scolaire, à l'exception du service assuré par le Conseil Départemental puis le Conseil Régional, dont la liste suit :
 - ✓ Des collégiens (1 aller-retour par jour)
 - ✓ Des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques
 - Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire aux équipements sportifs de la communauté de communes
- **Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public pour la Communauté de communes et les communes membres**
 - **Prise en charge des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire.**
 - **Organisation et financement d'un feu d'artifice le 14 juillet**
 - **Participation financière aux travaux de construction d'une caserne pour les pompiers sur le territoire Migennois**
 - **Etudes de revitalisation des Centres Bourgs dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-bourgs »**
 - **Etudes relatives au Contrat Canal et voies vertes**
 - **Soutien à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois (ACLM) et à l'Office Intercommunal des Sports (OICS)**

De manière globale, la « CCAM » est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCAM.

Article 8 : Contribution financière intercommunale au SDIS

La Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est payée par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en lieu et place de ses communes membres.

Article 9 : Dispositions diverses

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte de collectivités non-membres qui s'acquitteront du service rendu au coût réel, en lien avec les compétences transférées.

La Communauté de Communes pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte des communes membres, en lien avec les compétences transférées

Article 10 : Le Conseil de la Communauté

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise est administrée par un conseil composé de délégués dont le nombre et la répartition, déterminés en fonction de l'importance de la population de chacune d'elles, sont les suivants :

Bassou	1 délégué
Bonnard	2 délégués
Charmoy	2 délégués
Cheny	5 délégués
Chichery-La-Ville	1 délégué
Epineau les Voves	1 délégué
Laroche saint Cydroine	2 délégués
Migennes	13 délégués

Soit 27 délégués

V – LES MOYENS HUMAINS

Effectifs du personnel par grade au 31/12/2019

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	PST CREE	PST POUR	ETP	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>					
Directeur général des services	A	1	1	0,5	
TOTAL (1)		1	1		
SECTEUR ADMINISTRATIF:					
Attaché principal territorial	A	1	1		catégorie A
Attaché territorial	A	2	2	2	catégorie B
Chargé de mission	A	1	1	1	stagiaire
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	0	temps partiel
Rédacteur territorial	B	2	1	1	contractuel droit privé
Adjoint administratif principal de 1ère classe		0	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	
Adjoint administratif	C	3	3	3	
		1	1	0,34	
		1	0		
TOTAL (2)		12	9		
SECTEUR TECHNIQUE:					
Ingénieur principal territorial	A	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0,8	
Agent de maîtrise	C	2	2	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	4	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	3	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe (TNC)		1	1	0,71	
		1	1	0,64	
		1	1	0,74	
Adjoint technique	C	5	4	4	
Adjoint technique TNC	C	1	1	0,84	
		1	1	0,86	
		1	1	0,83	
		1	0		
TOTAL (3)		27	22		
SECTEUR CULTUREL:					
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	2	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	0	0	0	
TOTAL (5)		2	1		
SECTEUR SPORTIF:					
Educateur APS principal 1ère classe	B	2	1	1	
Educateur APS principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur APS	B	2	2	2	
TOTAL (7)		5	3		
ABSENCE DE CADRES D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :					
Accompagnateur transport scolaire	C	1	0	0	
TOTAL (8)		1	0		
Apprenti	Cont	0	0		
TOTAL (9)		0	0		
Emploi d'avenir	Cont	1	0	0	
TOTAL (10)		1	0		
CUI	Cont	1	1	0,68	
TOTAL (11)		1	1		
TOTAL BP		50,0	37,0	31,94	

<u>BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES</u>				
SECTEUR ADMINISTR.				
Attaché territorial	A	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	
Adjoint administratif	C	1	1	1
TOTAL (12)		1	1	
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal territorial	A	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6	6
Adjoint technique	C	4	4	4
TOTAL (13)		15	15	
TOTAL BUDGET O.M		16,0	16,0	16

<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>				
- SECTEUR ADMINISTR.				
Attaché territorial	A	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	
TOTAL (12)		0	0	
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint technique	C	2	2	2
TOTAL (13)		7	4	
TOTAL ASSAINISSEMENT		7,0	4,0	4
TOTAL ETP				51,94

VI – LES MOYENS FINANCIERS

4-1 Le passage en fiscalité professionnelle unique

Le passage à la FPU a été mis en œuvre au 1^{er} Janvier 2017.

Avec la FPU, la CCAM vote toujours des taux additionnels aux taux communaux (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) mais se substitue aux communes pour le vote et la perception de la CFE.

Par conséquent, le taux de CFE pratiqué dans chacune des communes membres est identique.

La FPU a l'avantage de faire disparaître la principale source d'inégalité de richesse entre les communes tout en créant les conditions d'une véritable coopération.

Avec la disparition de cette « concurrence fiscale », c'est une véritable stratégie de développement économique équilibrée qui est mise en œuvre sur le territoire.

Depuis 2017, la CCAM qui a opté pour le régime fiscal de la FPU par délibération du 16 décembre 2016, perçoit :

- L'intégralité de la CFE
- l'intégralité de la CVAE
- l'intégralité de l'IFER
- l'intégralité de la TASCOM
- l'intégralité de la TaFNB
- l'intégralité de la CPS (compensation part salaire)

L'attribution de compensation est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- Pour sa part « fiscale », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et la neutralisation de l'existant.
- En outre, pour sa part « charges », elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

A chaque transfert de charges, le montant des transferts est donc **évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**, dans laquelle chaque commune doit être représentée.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La mise en place de la CLECT **est ainsi obligatoire** dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la FPU, ou dès lors qu'une structure à FPU se crée ex nihilo.

La CLECT est saisie «lors de tout transfert de charges ultérieur» (transfert de compétence et ou modification de l'intérêt communautaire); ainsi des transferts de compétence et modifications de l'intérêt communautaire pourraient ne pas induire de saisine de la CLECT (exemple des compétences nouvelles) mais il appartient à cette dernière de vérifier l'absence de charges nettes transférées.

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. La loi ne fixe aucune règle pour le nombre de représentants de la CLECT sauf le fait que chaque conseil municipal des communes membres de la CCAM dispose d'au moins un représentant au sein de la CLECT

C'est le Conseil Communautaire qui, dans sa séance du 16 décembre 2016, a fixé la composition de la CLECT de la manière suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bassou	2	1
Bonnard	2	1
Charmoy	2	1
Cheny	3	1
Chichery	2	1
Epineau- Les- Voves	1	1
Laroche Saint Cydroine	2	1
Migennes	7	2
Total	21	9

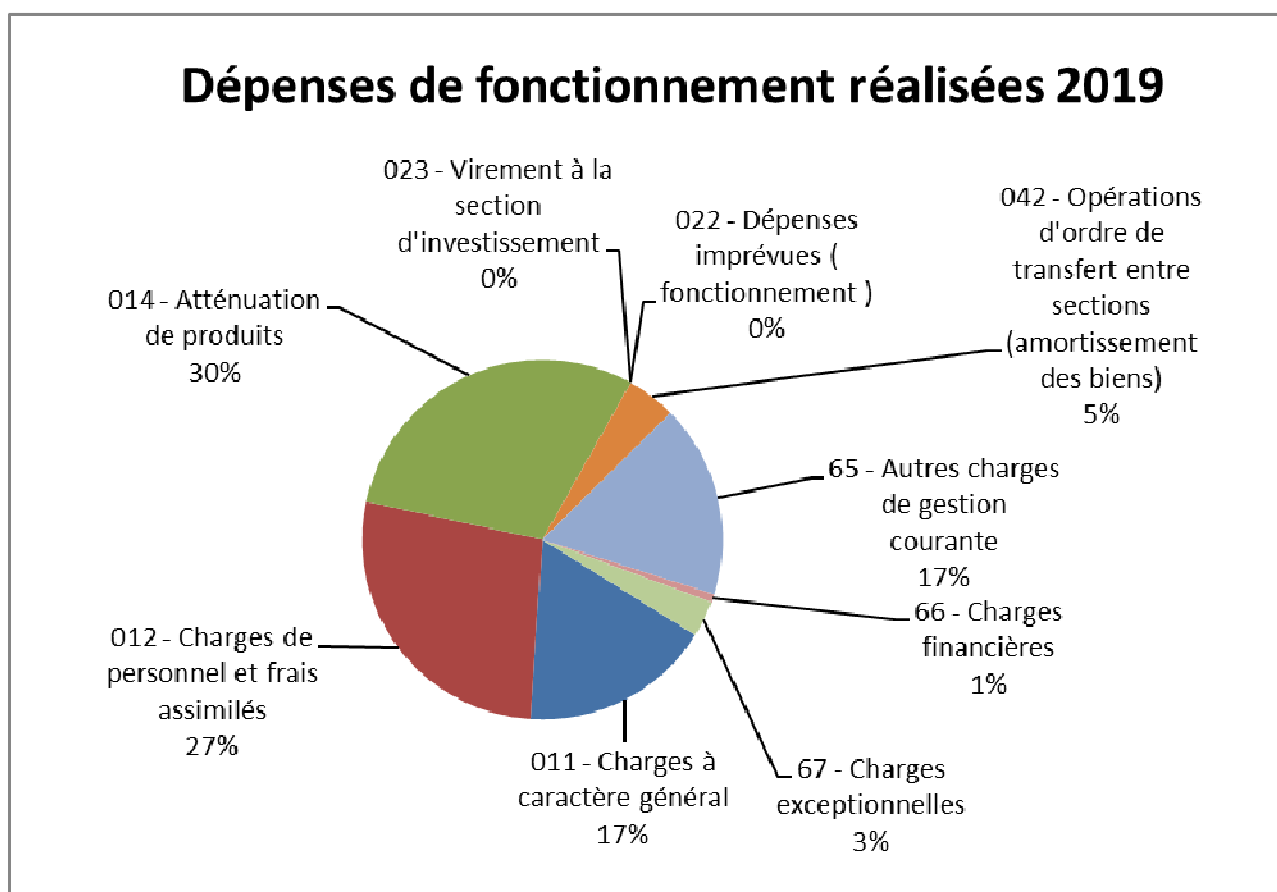
Le budget 2020 ainsi que les budgets annexes ont été adoptés par le Conseil Communautaire en séance du 20 Février 2020. Les comptes administratifs de l'exercice 2019 ont été approuvés par le Conseil communautaire en séance du 20 Février 2020.

4-2 Les budgets 2019

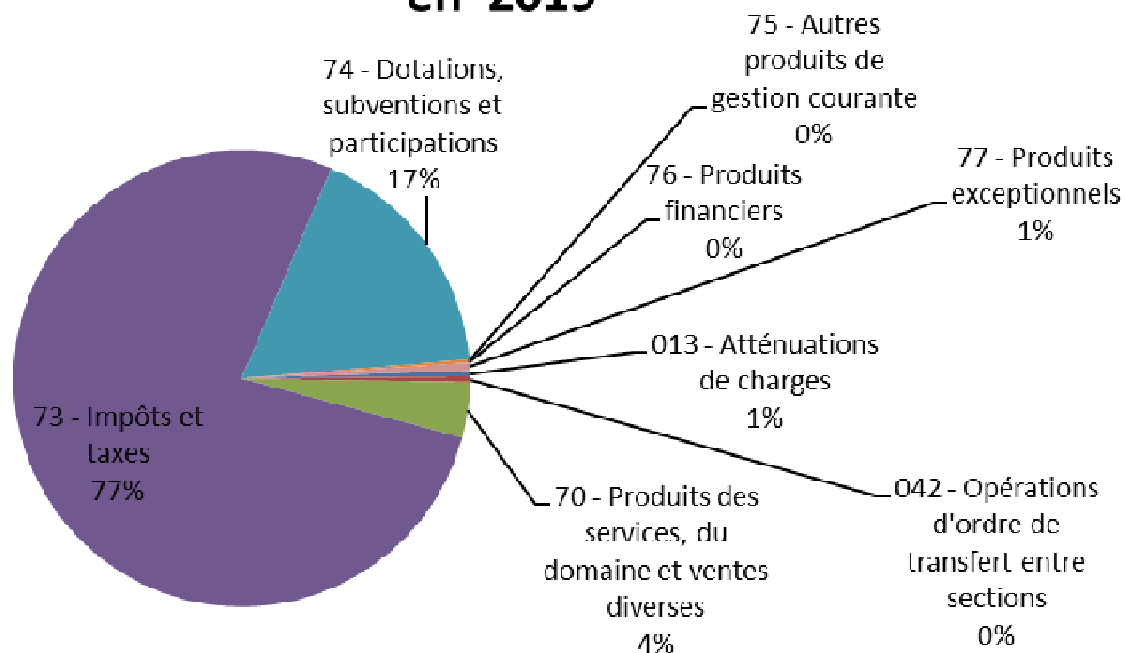
A – Présentation de l'exercice budgétaire 2019

BUDGET GENERAL

1. REPRESENTATION GRAPHIQUE DU REALISE 2019



Recettes de fonctionnement réalisées en 2019



2. Résultats 2019 et affectation du résultat

Les résultats du budget des services généraux **pour l'année 2019** font ressortir **un excédent de 625 312.81 euros** en fonctionnement et un excédent de 625 523.03 € en investissement

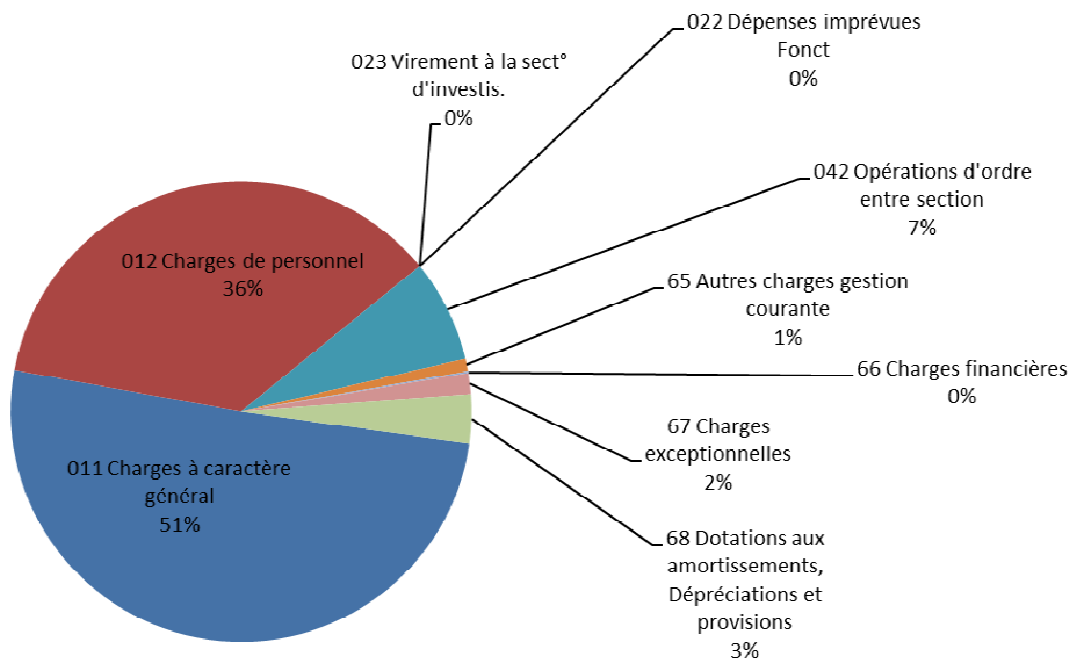
Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 534 845.79 € devra être opéré, laissant un excédent de 1 507 821.80 € en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	412 040,87			1 417 354,78		1 005 313,91
Opérations de l'exercice	1 619 427,60	2 244 950,63	6 599 583,70	7 224 896,51	8 219 011,30	9 469 847,14
Totaux pour l'exercice 2019		625 523,03		625 312,81		1 250 835,84
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 031 468,47	2 244 950,63	6 599 583,70	8 642 251,29	8 219 011,30	10 475 161,05
Résultat de clôture 2019		213 482,16		2 042 667,59		2 256 149,75
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	213 482,16					
Reste à réaliser	3 806 385,45	3 058 057,50				
Besoin de financement des restes à relaiser	748 327,95					
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00					
Besoin total de financement	534 845,79					
Excédent total de financement						
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	534 845,79	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	1 507 821,80	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

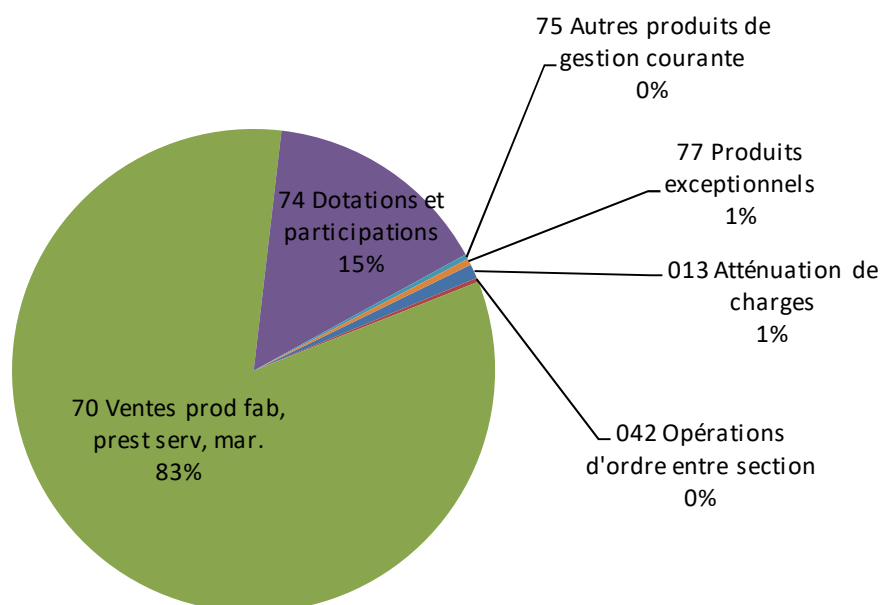
BUDGET DECHETS

1. Représentation graphique du budget réalisé 2019

Dépenses de fonctionnement réalisées sur 2019



Recettes de fonctionnement réalisées sur 2019



Résultat 2019 et affectation de résultat

Les résultats du budget déchets **pour l'année 2019**, font ressortir **un excédent de de fonctionnement de 156 362.63 € et un excédent d'investissement de 132 382.55 euros** en investissement.

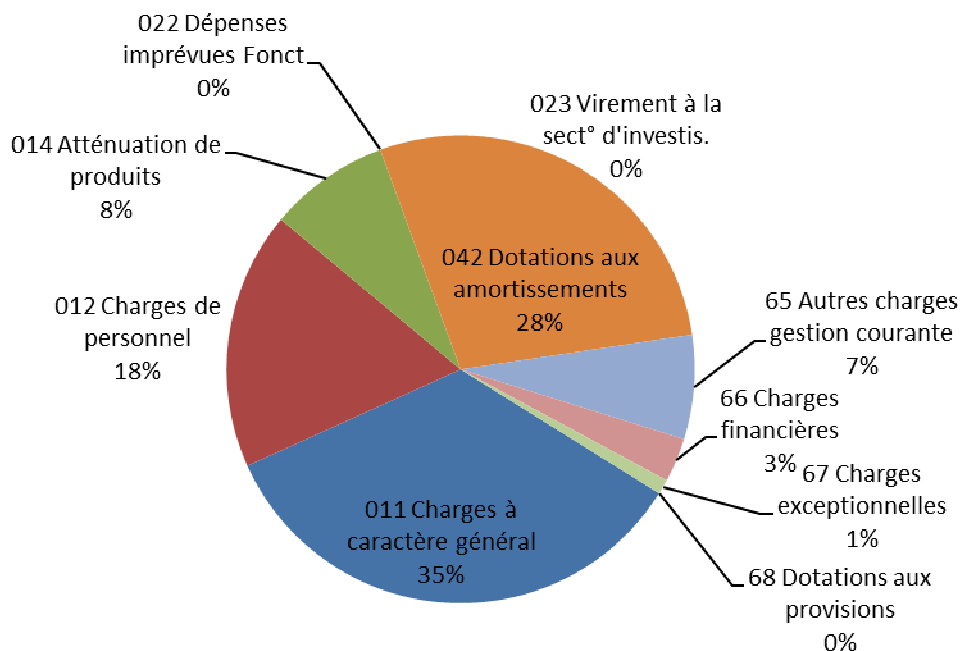
Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 621 842.43 € devra être opéré, laissant un excédent de 767 754.23 € en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		105 778,63		1 233 234,03	0,00	1 339 012,66
Opérations de l'exercice	75 447,42	207 829,97	1 976 440,64	2 132 803,27	2 051 888,06	2 340 633,24
Totaux pour l'exercice 2019		132 382,55		156 362,63		288 745,18
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	75 447,42	313 608,60	1 976 440,64	3 366 037,30	2 051 888,06	3 679 645,90
Résultats de clôture 2019		238 161,18		1 389 596,66		1 627 757,84
Besoin de financement		0,00				
Excédent de financement		238 161,18				
Reste à réaliser	1 556 670,62	696 667,01				
Besoin de financement des restes à réaliser	860 003,61					
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement	621 842,43					
Excédent total de financement						
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	621 842,43		<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>			
	767 754,23		<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>			

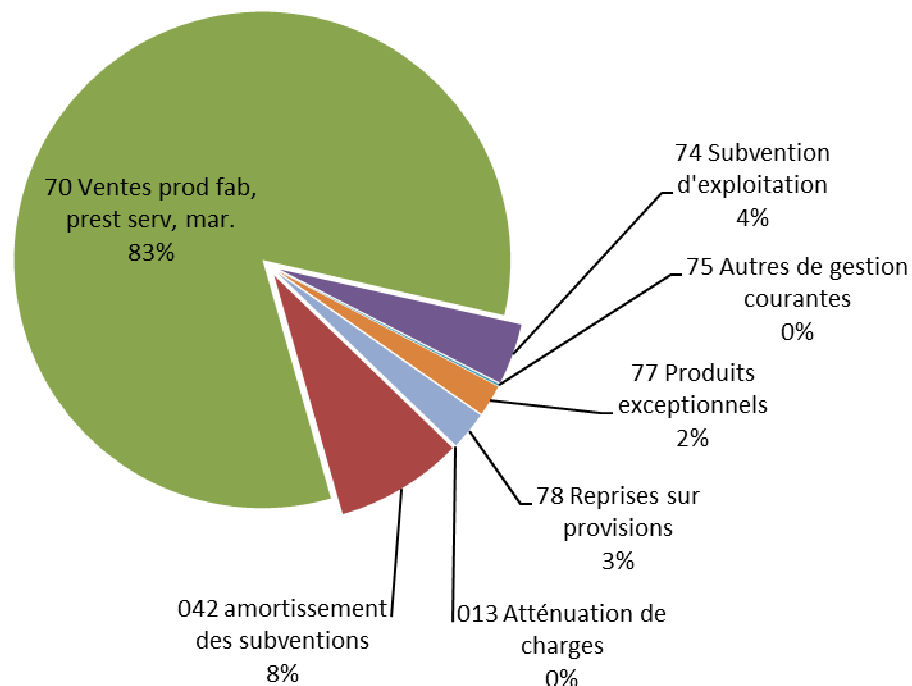
BUDGET ASSAINISSEMENT

1. Représentation graphique du budget réalisé 2019

Dépenses de fonctionnement Assainissement réalisées 2019



Recettes de fonctionnement Assainissement réalisées 2019



2. Résultat 2019 et affectation du résultat

Les résultats du budget assainissement **pour l'année 2019**, font ressortir **un excédent de fonctionnement** de 395 705.56 €, un **excédent d'investissement** 191 730,56€ et donc un excédent de **587 436.12 euros** fonctionnement et investissement confondus.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats, en tenant compte du solde des restes à réaliser.

Dans le cas présent, un prélèvement de 225 678.03 € devra être opéré, laissant un excédent de 1 004 523.21 € en fonctionnement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	560 935,20			834 495,68	560 935,20	834 495,68
Opérations de l'exercice	1 254 596,78	1 446 327,34	1 369 636,84	1 765 342,40	2 624 233,62	3 211 669,74
Totaux pour l'exercice 2019		191 730,56		395 705,56		587 436,12
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 815 531,98	1 446 327,34	1 369 636,84	2 599 838,08	3 185 168,82	4 046 165,42
Résultats de clôture 2019	369 204,64			1 230 201,24		860 996,60
Besoin de financement	369 204,64					
Excédent de financement	0,00					
Reste à réaliser	455 170,96	598 697,57				
Besoin de financement						
Excédent de financement des restes à réaliser	143 526,61					
Besoin total de financement	225 678,03					
Excédent total de financement						
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	225 678,03		<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>			
	1 004 523,21		<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>			

BUDGET PARC D'ACTIVITES DUCHARMEAU

Les résultats du budget PAIC **pour l'année 2019**, font **ressortir un équilibre** au niveau du fonctionnement et investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, aucun prélèvement n'est nécessaire puisque la **section d'investissement est équilibrée**.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	3 000,00	3 000,00
Totaux pour l'exercice 2019	0,00		0,00		0,00	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	3 000,00	3 000,00
Résultats de clôture 2019		0,00	0,00			0,00
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	0,00					
Reste à réaliser	0,00	0,00				
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00					
Besoin total de financement	0,00					
Excédent total de financement	0,00					
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	0,00		<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>			
	0,00		<i>au compte 002 (Fonctionnement) : déficit de fonctionnement reporté</i>			

EXECUTION BUDGETAIRE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Honoraires avocat pour procédure d'expropriation : 1 500 €

Recettes :

- *Ecritures de variation de stocks : 1 500 €*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- *Ecriture de variation de stock : 1 500€*
Ces opérations comptables permettent de faire supporter par la section d'investissement les frais divers.

Recettes :

- Participation à l'équilibre du budget des services généraux : 1 500€

BUDGET DU PARC D'ACTIVITES DE LA SABLONNIERE

Les résultats du budget annexe PAIS pour l'année 2019, font ressortir un déficit de 19.33€, fonctionnement et investissement confondus.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 8 338.31€ devra être opéré, laissant un déficit de 19.33 € en investissement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 059,44			0,56	7 059,44	0,56
Opérations de l'exercice	68 260,64	66 962,44	64 105,25	72 443,00	132 365,89	139 405,44
Totaux pour l'exercice 2019	1 298,20			8 337,75	7 039,55	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	75 320,08	66 962,44	64 105,25	72 443,56	139 425,33	139 406,00
Résultats de clôture	8 357,64			8 338,31	19,33	
Besoin de financement	8 357,64					
Excédent de financement	0,00					
Reste à réaliser	0,00	0,00				
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00					
Besoin total de financement	8 357,64					
Excédent total de financement	0,00					
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	8 338,31	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	0,00	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

EXECUTION BUDGETAIRE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (arrondi) :

- Remboursement des intérêts de l'emprunt : 4 202€
- Amortissement des biens : 59 903 €

Recettes (arrondi) :

- Subvention du budget principal : 21 200 €
- Loyer : 18 000 €
- Amortissement des subventions : 33 243 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses (arrondi) :

- Remboursement du capital de l'emprunt : 35 019 €
- Amortissement des subventions : 33 243 €

Recettes (arrondi) :

- Amortissement des biens : 59 903 €

BUDGET DU PARC D'ACTIVITE DU CANAL DE BOURGOGNE

Les résultats du budget PAIC **pour l'année 2019**, font **ressortir un excédent de 8 033.54 euros** fonctionnement et investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, le prélèvement n'est pas nécessaire puisque le solde de l'investissement est positif.

L'excédent est donc de 8 033.54€ en investissement.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	2 520 966,46	2 529 000,00	2 608 886,46	2 608 886,46	5 129 852,92	5 137 886,46
Totaux pour l'exercice 2019		8 033,54		0,00		8 033,54
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 520 966,46	2 529 000,00	2 608 886,46	2 608 886,46	5 129 852,92	5 137 886,46
Résultats de clôture 2019		8 033,54		0,00		8 033,54
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	8 033,54					
Reste à réaliser	0,00	0,00				
Besoin de financement						
Excédent de financement des restes à réaliser	8 033,54					
Besoin total de financement	0,00					
Excédent total de financement						
CONSIDÉRANT <i>l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	0,00	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	0,00	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

EXECUTION BUDGETAIRE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Fauchage : 1 967€
- Intérêts d'emprunt : 42 993€

Recettes :

- Subvention du budget des Services Généraux : 191 927€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Remboursement partiel de l'emprunt : 147 000 €

Recettes :

-

Ainsi que les écritures de variation de stocks (opérations comptables permettant de faire supporter par la section d'investissement les acquisitions, frais divers).

I – ENVIRONNEMENT

A – Station d'épuration, réseaux



↳ Traitement des boues

Fin 2016, le contentieux sur l'ancien « nouveau traitement des boues » ayant été réglé à l'amiable, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un filtre presse a été passé et le marché de travaux a été publié. Celui-ci a été notifié en juillet 2017, une fois les subventions de l'Agence de l'Eau obtenues. Les études préparatoires à l'exécution ont débuté en septembre 2017 et les travaux en avril 2018. Le filtre presse a été mis en route le 8 novembre 2018, réceptionné en mars 2019 et a donc assuré l'intégralité de la production de boues de la station d'épuration sur 2019. Dans l'attente du stockage réglementaire qui a été construit en 2019, ces boues ont été envoyées en compostage.

Un nouveau stockage des boues de type hangar agricole, adapté au contexte hydrologique et réglementaire local a été réceptionné le 13 décembre 2019. Il est construit en dehors de la station, sur la commune de Migennes. Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce stockage a été publié en août 2018 et notifié en décembre 2018. Le marché de travaux a été publié en avril 2019. Les travaux ont commencé début septembre 2019. Ce hangar permet de stocker depuis mi-décembre 2019 les boues d'épuration produites, lesquelles seront valorisées en agriculture (selon le plan d'épandage révisé en 2018).

Après l'ultime campagne d'épandage des boues issues des filtres à bandes de la station de Migennes (boues produites en septembre et novembre 2018) à l'été 2019, l'ancienne fosse de stockage a été nettoyée les 26 et 28 août 2019, les eaux de lavage pompées et conduites en centre de valorisation par compostage. Dans le cadre du marché de construction du nouveau stockage, démolition de la fosse, remblais, compactage, couverture en terre végétale ont eu lieu du 2 au 13 septembre 2019 pour rendre le terrain d'implantation de la fosse à son usage agricole initial.

↳ Station

L'année 2019 constitue la douzième année d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Migennes sur son débit de temps sec.

Le bassin d'orage ayant été mis en service en mai 2009, 2019 a été la dixième année pleine sur le débit de temps de pluie.

Les communes de Bassou, Bonnard et Chichery ayant été raccordées courant 2011, 2019 constitue la huitième année de fonctionnement en situation définitive (temps de pluie, 9 communes).

La mise en service des installations a débuté fin 2007. De juin 2009 à fin août 2010, il y a eu quelques interventions des entreprises pour essayer de remédier aux problèmes sur le flottateur. Les essais de garantie des performances de la station ont été réalisés du 24 au 31 août 2010, ils ont confirmé que la flottation n'atteignait pas les objectifs fixés. Comme signalé dans le rapport 2010, cet équipement a été mis à l'arrêt fin 2010, la boue étant dorénavant évacuée du puits à boues du clarificateur vers l'épaississeur, sans passer par la flottation, cela sans impact sur la production de boues déshydratée, comme le montre le suivi d'exploitation réalisé depuis lors.

Le chantier de réhabilitation de la station de Migennes est contractuellement clos depuis la fin d'année 2011 avec le traitement amiable des différents problèmes techniques et financiers qui étaient encore en suspens.

En 2019, le service de l'assainissement, exploitant la station, a poursuivi son travail d'optimisation des réglages afin de réduire les consommations d'énergie et de réactifs.

Sur le plan réglementaire, le Préfet de l'Yonne a pris un arrêté le 14/11/2011 pour imposer à la CCAM la réalisation d'analyses visant à détecter en 2012 la présence de micropolluants (métaux, pesticides, hydrocarbures, PCB...) dans l'eau épurée rejetée à la rivière. Signalons que cette recherche est imposée à toutes les stations de plus de 10 000 équivalents-habitants et concerne des polluants qui n'ont pas vocation, pour le moment, à être épurés dans les stations d'épuration. Aucun micropolluant n'a été détecté en quantité significative en 2012. De ce fait, conformément à la réglementation modifiée début 2015 et à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017, la surveillance a repris en 2018 et ses résultats ont été reçus en septembre 2019. Des micropolluants ont été détectés en quantité significative en entrée de station. La réglementation impose que l'origine de ces polluants soit recherchée au niveau des professionnels raccordés sur le réseau d'assainissement ; ce « diagnostic amont » devra être démarré en 2020.

	2 019	2 018	Ecart (%)
Principales recettes d'exploitation			
Redevance d'assainissement (<i>compte 70611</i>)	1 270 363 €	1 309 169 €	-2,96%
Brion (<i>compte 7068</i>)	50 149 €	50 789 €	-1,26%
Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau (<i>compte 741</i>)	70 427 €	80 736 €	-12,77%
Total	1 390 939 €	1 440 694 €	-3,45%
Admission en non-valeur (<i>compte 6541 et 6542</i>)	98 561 €	32 396 €	204,24%
Annulation de redevance de l'année précédente (<i>compte 673</i>)	13 965 €	45 544 €	-69,34%
Travaux et acquisitions réalisés 2019	Voir annexe 4		
Projet 2020	Voir annexe 5		
Vue d'ensemble du compte administratif 2019	Voir annexe 6		
Encours de la dette au 31/12/2019	Voir annexe 7		

B. - Assainissement non collectif : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Un nouveau marché de contrôle a été notifié fin 2018 afin de procéder :

- aux contrôles diagnostics systématiques sur 2019, 2020 et 2021 des installations jugées non-conformes au terme des contrôles déjà réalisés en 2015, 2016 et 2017,
- aux contrôles ponctuels en cas de vente, de projet de réhabilitation, d'exécution des travaux de réhabilitation ou dans certaines situations particulières.

Tous ces contrôles seront réalisés conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Au titre de l'année 2019, 9 contrôles ont été réalisés :

- 3 contrôles de bon fonctionnement 4 ans après le dernier réalisé
- 3 contrôles en cas de vente immobilière
- 3 contrôles de réhabilitation.

Le niveau de conformité des installations a été défini de la façon suivante :

Niveau	Commentaire
0 – CONFORME	Conforme aux règles techniques prescrites par la réglementation nationale (arrêté, DTU...)
1 – CONSIDERE CONFORME	Ecart par rapport à la réglementation mais remédiable facilement et sans conséquence majeure (par exemple : ventilation non-conforme ou absence de ventilation secondaire)
2 – NON CONFORME AVEC RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE ET/OU LA SALUBRITE PUBLIQUE	Installation incomplète ou sous-dimensionnée ne permettant donc pas d'épuration des eaux usées dans les conditions de la réglementation. De ce fait, risque potentiel pour l'environnement, la santé ou la salubrité
3 – NON CONFORME CAR ABSENCE DE TRAITEMENT	Aucun traitement après la fosse, voire même aucun dispositif (rejet direct au fossé ou en puits d'infiltration)
3 – NON CONFORME CAR TRAITEMENT INACCESSIBLE S'IL EXISTE	Aucune preuve de l'existence d'un traitement (pas de regard de visite, méconnaissance de l'installation par les propriétaires ou le locataire) donc mis au même niveau que l'absence de traitement.

La synthèse de la première vague de contrôles (2012-2014) est proposée par commune en annexe 1. **93% des installations devant être contrôlées sur le territoire de la CCAM l'ont été et 76% des installations contrôlées se sont révélés non-conformes**, essentiellement faute de traitement derrière la fosse septique (= rejet en puits d'infiltration, sans traitement par épandage souterrain).

En 2019, les **contrôles de réhabilitation** ont porté sur :

- 1 installation implantée sur Bassou,
- 1 installations implantées sur Migennes

Le tableau page suivante présente les résultats des **contrôles de bon fonctionnement** réalisés en 2019.

Etant donné que ces contrôles de bon fonctionnement ne concernent que les installations identifiées comme non-conformes en 2015, il est logique de ne pas trouver d'installations conformes ou considérées conformes parmi celles contrôlées en 2019.

B – Assainissement pluvial

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est devenue compétente pour la gestion de l'assainissement pluvial. En effet, cette compétence est pleinement liée à la compétence assainissement qu'elle exerçait déjà.

Le conseil communautaire a précisé le 20 novembre 2017 les contours de l'assainissement pluvial. Il s'agit :

- des canalisations et réseaux séparatifs affectés à l'écoulement des eaux pluviales
- des fossés : uniquement ceux servant d'exutoires aux canalisations d'eaux pluviales de l'agglomération. Sont exclus tous les autres fossés, notamment ceux situés hors agglomération et/ou le long des chemins communaux.
- des bassins de rétentions des eaux pluviales
- des avaloirs d'eaux pluviales
- des puisards : uniquement ceux servant d'exutoires aux réseaux d'eaux pluviales de l'agglomération.

Les tampons de voirie, les caniveaux sont exclus des installations d'eaux pluviales et relèvent de la voirie.

C – Déchets

LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES :

15 311 HABITANTS DESSERVIS
1559 TONNES COLLECTEES SOIT 99 KG/HABITANT DESSERVI

	Population desservie				Quantité collectée	
	Total	Total des communes adhérentes	Part de la population adhérente	Part de la population des communes non adhérentes	En tonne	En kg/hab. desservi
Collecte en porte à porte	15 311	15 311	100 %	0	2567	170

Le nombre de kg/hab pour 2019 a baissé par rapport à celui de 2018 (170 kg/hab).

Mise en place d'une nouvelle organisation à partir du 5 septembre 2016 : réduction à 1 passage par semaine (et création d'une collecte sélective en porte à porte, voir ci-après).

Communes		Jours de collecte
Cheny Migennes (1)	Chichery	Lundi
Bassou Charmoy Migennes (1)	Bonnard Epineau	Mardi
Laroche Saint-Cydroine	Migennes (1)	Mercredi

Tarification incitative

La CCAM a lancé début 2013 une étude pour la mise en œuvre d'une part incitative dans le financement du service. Issue des lois « Grenelle de l'Environnement », la part incitative a pour objectif d'inciter à réduire les déchets à la source puisqu'elle fera payer les producteurs de déchets plus ou moins proportionnellement à la quantité de déchets résiduels mis à la collecte. Cette démarche intègre aussi les évolutions environnementales et sociétales récentes.

Ainsi, en 2016, la CCAM a entrepris les investissements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative dans le financement du service déchets. Cela a principalement consisté en :

- Achats et distribution de bacs normalisés équipés de puces électroniques en fonction de la composition du foyer ou du nombre de logements dans l'immeuble,

- Installation des lecteurs de puce et de l'informatique associée sur les véhicules de collecte,
- Achat et paramétrage du logiciel comptable adapté,
- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,
- Réunions publiques d'information des usagers.

2017 a été une année test dans la mise en place de la redevance incitative. Cela signifie que les dispositifs techniques étaient tous en service, qu'une facture test (= à ne pas payer) a été envoyée aux foyers du Migennois mais que le service était toujours financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers. La redevance incitative a été effective (= paiement d'une facture) à compter du 1^{er} janvier 2018.

2018 a ainsi été la première année en facturation réelle sous forme de redevance incitative. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers n'est, de fait, plus appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018.

2019 a été la seconde année en facturation réelle en redevance incitative.

Evolution des tonnages

Le tonnage d'OMR baissait régulièrement d'année en année depuis 2006, signe de l'appropriation progressive des outils de tri (déchèterie, points d'apport volontaires) par les habitants.

La baisse a été conséquente en 2017 (2706 t) par rapport à 2015 (4660 t, - 42 %). **Une nouvelle baisse est observée en 2019 (- 2% /2018).**

Conclusion : par comparaison avec 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation), 2019 (troisième année pleine dans la nouvelle organisation) a enregistré une baisse de 46 % sur le tonnage d'ordures ménagères collectées. L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets est donc atteint.

La collecte sélective des emballages ménagers, des papiers et du textile

15 311 HABITANTS DESSERVIS

1559 TONNES COLLECTÉES SOIT 99 KG/HABITANT DESSERVI

Le nombre de kg/hab pour 2019 est légèrement inférieur à celui de 2018 (103) mais largement supérieur à celui de 2015 (54). Nous voyons là l'impact de la modification des pratiques des habitants (/2015) mais également l'atteinte probable d'un plateau de performance (/2018).

En 2015, une étude a été réalisée en interne pour la création d'une collecte sélective en porte à porte une fois tous les 15 jours en remplacement des colonnes papiers et emballages des points d'apport volontaire, couplée à une baisse de la fréquence de passages en ordures ménagères. Cette nouvelle organisation a été mise en œuvre le 5 septembre 2016 (décision du Conseil Communautaire).

Pour cela, les démarches suivantes ont été entreprises (conjointement à celles relatives à la tarification incitative) :

- Achats et distribution de bacs jaunes pour les mairies, écoles, cantines, immeubles,
- Achats par la CCAM et distribution par les mairies de sacs jaunes pour les habitations individuelles (pavillons),
- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,
- Réunions publiques d'information des usagers.

La fréquence de collecte est la suivante :

	SEMAINE PAIRE	SEMAINE IMPAIRE
JEUDI	Migennes Nord (HORS avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly)	Bassou, Bonnard, Chichery, Charmoy, Cheny Est (AVEC place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis des 2 côtés des places et rues) y compris « les Gauzys »
VENDREDI	Migennes Sud (AVEC avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly des 2 côtés des avenues)	Epineau, Laroche, Cheny Ouest (HORS place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis)

Les semaines paires et impaires sont à repérer sur un calendrier :

- *semaine impaire : semaine 1 (première semaine de l'année), 3, 5...*
- *semaine paire : semaine 2 (deuxième semaine de l'année), 4, 6...*

Vos jours de collecte figurent également sur le calendrier distribué par la Communauté de Communes.

Extension des consignes de tri

Ecoemballages, l'écoorganisme chargé de mettre en œuvre la collecte des emballages ménagers, a lancé début 2015 un appel à candidatures pour la seconde phase d'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire national. Il s'agit de collecter dorénavant tous les plastiques d'emballage (les films plastiques, les barquettes, les pots de yaourts, les blisters...). La CCAM s'est portée candidate et a été retenue fin septembre 2015. Elle figure ainsi parmi les 200 intercommunalités pionnières en la matière en 2016. La date de début de cette « extension des consignes de tri » a été fixée par le centre de tri au 15 juin 2016, date où ses travaux de modernisation ont été achevés.

L'extension des consignes de tri a été mise en œuvre par la CCAM dès le 15 juin 2016 au niveau des Points d'Apport Volontaire. Toutefois, dans un souci de simplifier le message donné aux habitants, l'essentiel de la communication relative à l'extension des consignes de tri a été effectué en même temps que celle relative à la tarification incitative et à la création de la collecte sélective en porte à porte.

L'extension des consignes de tri a permis de basculer du flux des ordures ménagères une part importante de déchets non triés jusqu'ici. Toutefois, la concomitance de l'extension des consignes avec la création de la collecte sélective en porte à porte ne permet pas d'isoler la part de chaque cause dans le transfert de flux observé entre 2015 et 2017/2018 (2016 étant une année de transition).

Population desservie

Toute la population de la CCAM est desservie.

Quantités collectées

Types de déchets	Apport Volontaire et Porte à Porte			
	Quantité collectée en tonnes	Population desservie	Quantité collectée en kg/hab. desservi	Rappel 2015 (kg/hab) (1)
<i>Emballages Ménagers Recyclables</i>	-	-	-	7.6
Verre	448.6	15 311	29.30	23.4
<i>Journaux Revues Magazines</i>	-	-	-	23.7
Textiles	86.7	15 311	5.67	3.4
Emballages et papiers en mélange (2)	982.88	15 311	64.19	-
TOTAL	1518.18	15 311	99.16	58.1

(1) 2015 = dernière année pleine dans l'ancienne organisation du service

(2) Issus de la collecte sélective en porte à porte en place depuis le 5 septembre 2016.

La quantité de verre, d'emballage, de papier et de textiles collectées en 2019 se chiffre à 99 kg/hab contre 58 kg/hab en 2015 et 103 kg/hab en 2018. Nous voyons là l'impact cumulé de la tarification incitative (trier plus pour produire moins d'ordures ménagères), de l'extension des consignes de tri (dorénavant tous les emballages se trient donc ils ne sont plus jetés aux ordures ménagères) et du rapprochement du service de la population (qui est collectée devant chez elle et qui n'a plus à se déplacer au point d'apport volontaire, sauf pour le verre et le textile).

Les refus de tri ont représenté 257.42 tonnes en 2018 (intégrés aux 982.88 tonnes d'emballages et papiers en mélange) pour 228 tonnes en 2018 et pour 40 tonnes en 2015. **C'est un point négatif.** Cette hausse par rapport à 2015 et 2018 est essentiellement liée aux causes suivantes :

- erreurs de tri involontaires et liées au passage en extension des consignes à tous les emballages,
- tri respectant les consignes données mais classé en refus par la conception même de l'extension des consignes de tri (en attendant une solution technique de valorisation matière, une partie des déchets triés selon les consignes va en « combustible solide de récupération », valorisation énergétique, mais est néanmoins compté comme refus)
- erreurs de tri potentiellement volontaires pour réduire la quantité d'ordures ménagères facturées en redevance incitative,

Cela malgré la vigilance des agents du service déchets au moment de la collecte et le passage de l'ambassadeur du tri derrière les collectes pour effectuer de la pédagogie auprès des habitants concernés.

La quantité de textile collectée en point d'apport volontaire est de 86.7 tonnes pour 68 en 2018 et 53 en 2015. Suite à la défaillance d'Ecotextile en 2017, 2019 est la seconde année pleine pour Le Relais, aujourd'hui seul prestataire de collecte des textiles sur le territoire et qui a assuré sa mission sans incident sur l'année 2019.

Conclusion : la hausse très importante des tonnages triés observée en 2017 par rapport à 2015 s'est maintenue en 2019 mais a légèrement décru par rapport à 2018 (1559 t). L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets atteint en 2017 est donc maintenu en 2019 mais à surveiller (baisse du tonnage global malgré une hausse des refus de tri).

La collecte en déchèteries :

2 DECHETERIES
15 311 HABITANTS DESSERVIS
5105 TONNES COLLECTEES SOIT 333 KG/HABITANT DESSERVI



Déchèterie d'Epineau



Déchèterie de Bonnard

Jours et heures d'ouverture

	Date de création	L	M	M	J	V	S	D	Horaires
Déchèterie d'Epineau les Volves	30/08/2005	X	X	X	X	X	X		Eté et hiver (mêmes horaires) : lundi 14h-18h, mardi et jeudi 9h15-12h mercredi, vendredi et samedi 9h15-12h / 14h-18h
Déchèterie de Bonnard	Date depuis laquelle la CCAM assure la gestion : 01/01/09	X		X			X		Eté et hiver (mêmes horaires) : lundi et mercredi 9h-12h samedi 9h-12h / 13h-17h30

Nature des déchets acceptés

	Déchets verts	Gravats	Métaux	Tout venant (« encombrants »)	Cartons	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Piles et accumulateurs	Huiles de vidange	Huiles alimentaires	Déchets dangereux des ménages	Pneumatiques VL et motos	Déchets amiantés	Déchets de soins (DASRI)
Déchèterie d'Epineau les Volves	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	R	R
Déchèterie de Bonnard	A	A	A	A	A	A	R	A	R	R	R	R	R

A : accepté R : refusé

Remarque : les déchets apportés sur les points d'apport volontaire positionnés en déchèterie ne sont pas comptés ici mais le sont dans la partie précédente « collecte sélective ».

Admission des déchets des professionnels

	Origine des déchets	Accepté ou refusé	Commentaire	Conditions tarifaires
Déchèterie d'Epineau les Voves	Entreprises et artisans	A	Carte à retirer auprès de la CCAM. Accès payant par forfait annuel. Accès autorisé aux entreprises exerçant une activité temporaire dans la zone desservie par la déchèterie. Conditions tarifaires identiques.	Payant Forfait annuel de 150 euros pour 8 m ³ Dépôts limités à 3 m ³ par semaine quel que soit le déchet.
Déchèterie d'Epineau les Voves	Professionnels ayant la qualité de commerçants ou d'artisans et dont l'entreprise dispose d'un effectif de salariés égal ou inférieur à 10	A	Carte à retirer auprès de la CCAM	Payant 150 Euros /an (pour cartons, ampoules, piles et palettes)
Déchèterie de Bonnard	Entreprises et artisans	A	Mêmes principes que pour la déchèterie d'Epineau	

Quantités collectées

Type de déchet	Tonnage Epineau	Tonnage Bonnard	Total	Quantité	Rappel : total en tonnes 2018
			en tonnes	en kg/ hab. desservi	
Capsules Nespresso	0	Non collecté	0	0	0
Cartouches d'encre	0	Non collecté	0	0	0,021
Déchets verts en bennes	0	0	0	0	0
Déchets verts broyés	1808,52	322	2130,52	139	2804
Gravats	787,64	206,48	994,12	65	900,6
Métaux	172,4	25,27	197,67	13	224,99
Tout venant	1114,84	209,56	1324,4	86	1314,36
Meubles	155,73	38,46	194,19	13	156,92
Carton	87,1	19,44	106,54	7	99,32
DEEE	68,287	20,625	88,912	6	92,811
Lampes	0,696	Non collecté	0,696	0	0,405
Piles	0,705	Non collecté	0,705	0	0,284
Huile de vidange	8,26	1,63	9,89	1	4,15
Huile alimentaire	0,3	Non collecté	0,3	0	0,4
Bidons vides	3,5	Non collecté	3,5	0	3,3
Déchets dangereux	23,833	Non collecté	23,833	2	19,215
Pneus	26,14	Non collecté	26,14	2	16,74
Pneus hors Aliapur	3,52	Non collecté	3,52	0	3,44
Total	4261,471	843,465	5104,936	333	5640,956

5105 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble des déchèteries en 2019 (+ 67 %/2015, -10 %/2018) pour 5641 tonnes en 2018 (+ 84 %/2015), 3058 tonnes en 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation, prise comme référence pour calculer les % de hausse) et 1426 tonnes en 2006 (soit tonnages multipliés par 4 en 12 ans entre 2006 et 2018).

La hausse apparente entre 2015 et 2017 doit cependant être nuancée par les points suivants :

- Massification de la collecte des déchets verts sur Epineau à partir de 2014 par la mise en place du broyage des déchets verts mais ce type de déchets est soumis aux conditions météorologiques avec de fortes fluctuations entre 2014, 2015 et 2016,
- Développement de la collecte de gravats sur Epineau à partir de 2015,
- Développement de la collecte de gravats sur Bonnard à partir de 2016.

Les évolutions des conditions de collecte entre 2015 et 2016 font que les tonnages totaux sont difficilement comparables. Néanmoins, **la multiplication par 4 des tonnages sur 12 ans entre 2006 et 2018 confirme l'intérêt des habitants pour la filière « déchèterie » et le développement des filières de tri par la CCAM conformément aux évolutions techniques et réglementaires.**

La baisse des tonnages entre 2018 et 2019 (- 536 t) s'explique par la forte baisse des déchets verts (- 674 t, tonnage dépendant des conditions météorologiques) compensée en partie par des hausses significatives sur d'autres flux (+ 94t gravats, + 37t meubles, +10t pneus = + 141 t).

Précisons que les tonnages de déchets verts intègrent ceux produits par les communes de la CCAM et par la CCAM (taille et tonte des espaces verts publics et des stades).

La stabilité des tonnages de DEEE (entre 85 et 100 t par an depuis 2015) montre que le réflexe de tri des appareils électriques et électroniques était bien ancré dans les habitudes puisque la redevance incitative n'a visiblement eu que peu d'impact sur le geste de tri de cette catégorie de déchets.

Conclusion : hors gravats et déchets verts qui sont difficilement comparables d'une année sur l'autre pour les raisons évoquées ci-dessus, 2019, 2018 et 2017 se détachent de 2015 et 2016 par la hausse significative des tonnages collectés en tout venant, meubles ferrailles et cartons. Il est confirmé que cela est dû à la mise en œuvre de la tarification incitative : basculement de flux des ordures ménagères vers les filières de déchèteries, recyclables (meubles, cartons) ou non (tout-venant qui ne rentre pas dans les bacs normalisés)

Une collecte spécifique pour les encombrants (hors déchèteries) :

15 311 HABITANTS DESSERVIS

53 TONNES COLLECTÉES SOIT 3.5 KG/HABITANT DESSERVI

Année de démarrage de la collecte des encombrants : 1996.

Les habitants doivent s'inscrire préalablement en mairie, en précisant le type de déchet à collecter.

Jusqu'en 2015 inclus, la collecte en porte à porte d'objets lourds et encombrants par les services de la Communauté de Communes (en régie) avait lieu 8 fois dans l'année (tous les mois sauf en janvier, juillet, août et décembre), pour toute la population de la Communauté de Communes.

Le tonnage collecté est en baisse régulière depuis des années (275 tonnes en 2006) car les filières pour éliminer les encombrants existent en déchèterie et se sont développées au fil du temps. Ainsi, les encombrants se résument aujourd'hui aux seuls encombrants ménagers divers (ferraille, matelas, meubles...), les autres encombrants (= DEEE, pneus) étant à déposer en déchetterie pour être dirigés vers les filières de valorisation spécifiques.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes avait décidé d'arrêter les encombrants en juin 2016 après 3 collectes (mars, avril et juin) qui ont représenté seulement 69.6 tonnes.

Cependant, face aux demandes des usagers au cours du dernier trimestre 2016, 2 collectes d'encombrants ont été réalisées sur 2017 et autant les années suivantes. Même si des abus sont à signaler (dépôts de déchets divers qui ne rentrent pas dans la qualification « d'encombrants ») et même si la majorité des encombrants concernent aujourd'hui du mobilier qui dispose de sa propre filière de traitement en déchèteries (« Ecomobilier »), ce service de collecte des encombrants en porte à porte reste utile pour les personnes handicapées ou ne disposant pas d'un véhicule pour se rendre en déchèterie.

Conclusion : 2019 a enregistré une légère hausse par rapport à 2018 (48 tonnes). L'usage des déchèteries pour les encombrants s'est considérablement développé, par nécessité (arrêt de collecte des déchets qui doivent aller en déchèterie) ou par choix (aller en déchèterie pour trier plus et réduire les ordures ménagères et les encombrants).

COMPARAISON DES TONNAGES DE DECHETS 2015 ET 2019 LA SYNTHÈSE EN CHIFFRES

Types de déchets	TONNAGES			Variations %		
	2015	2018 pour mémoire	2019	2015/2018 pour mémoire	2015/2019	2018/2019
Porte à porte et points d'apport volontaire						
Ordures ménagères	4660	2567	2510	-45	-46	-2
Emballages et papiers	474	997	983	110	107	-1
Verre	354	495	449	40	27	-9
Textile	53	68	87	29	65	28
Encombrants (PàP)	65	48	53	-27	-19	10
SOUS TOTAL collectes	5606	4175	4062	-26	-27	-2
Déchèteries						
Encombrants ("tout venant")	918	1314	1324	60	65	3
Meubles (depuis 2017)	0	157	194			
Ferraille	165	225	196	36	20	-12
Cartons	47	99	107	111	127	8
DEEE	85	93	89	9	4	-4
Pneus	13	20	30	56	131	48
Huiles de vidange	5	4	10	-22	94	147
Huile alimentaire + Lampes + Piles	1,0	1,1	1,7	7,8	68,4	56,2
Déchets dangereux	25	22	27	-11	11	24
SOUS TOTAL déchèteries	1259	1935	1980	54	57	2
Déchets verts	1120	2804	2131	150	90	-24
Gravats	679	901	994	33	46	10
SOUS TOTAL déchèterie AVEC gravats et déchets verts	3058	5640	5105	84	67	-9
TOTAUX						
TOTAL GENERAL HORS gravats et déchets verts	6865	6110	6062	-11	-12	-1
TOTAL GENERAL	8664	9815	9187	13	6	-6

EN CONCLUSION :

La mise en place de la redevance incitative (test en 2017) a permis de diminuer les ordures ménagères résiduelles produites.

L'instauration de la collecte sélective en porte à porte et l'extension des consignes de tri ont permis, quant à elles, d'augmenter le tri en sacs jaunes et en déchèteries.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TOURISME

Au 1^{er} janvier 2017, et suite à la loi NOTRe, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de développement économique (*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*).

A - Parc d'Activités Intercommunal de la Sablonnière (Bassou/Chichery)



Ce parc d'activités a permis l'installation de l'entreprise « La Fournée Dorée » en 2008. Une extension de l'usine a été réalisée en 2011.

B - Parc d'Activités du Charmeau (Charmoy/Bassou)

La CCAM a cherché des solutions pour acquérir les terrains de la zone d'activités de Charmoy. Tous les propriétaires n'ont pas souhaité vendre. Une demande de déclaration d'utilité publique a été faite par le conseil communautaire au mois de décembre 2012 auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, une étude d'impact a été réalisée pendant l'été 2012. Les résultats de cette étude ne s'opposent pas à la réalisation de la zone d'activités.

Une enquête publique s'est déroulée à la fin de l'année 2013. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet d'aménagement de la zone d'activité.

En 2014, la procédure d'expropriation s'est déroulée favorablement à la CCAM puisque le Préfet a déclaré l'utilité publique du Projet.

B - Parc d'Activités du Canal de Bourgogne

Le transfert de la compétence économique concerne plus particulièrement la gestion des zones d'activités. La CCAM a donc racheté le Parc d'activités du Canal de Bourgogne qui appartenait à la Ville de Migennes afin d'en assurer la gestion et la vente des parcelles.

La CCAM et la Ville ont trouvé un accord pour réaliser la vente du Parc pour un montant d'environ **2 803 000 € HT**. La CCAM a délibéré en ce sens le 12 janvier 2016.

Le PACB était la seule zone que la CCAM devait acquérir sur le territoire dans la mesure où il restait des terrains à vendre.

C – Yonne Equipement

Suite à la réorganisation des compétences issue de la loi NOTRe, la compétence relative au développement économique a été retirée au Département qui a dû vendre ses actions « Yonne Equipement » aux autres collectivités.

La Communauté de Communes a décidé de racheter une partie de ces parts.

D – Office de tourisme

La Communauté de Communes est devenue compétence en matière de promotion du tourisme et pour la création d'offices du tourisme. C'est donc logiquement qu'elle a repris l'Office du tourisme du Migennois dans le cadre de ses nouvelles compétences.

L'Office de Tourisme du Migennois est chargé de diverses missions décrites dans ses statuts.

En coordination avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et, conformément au Code du tourisme, avec l'Agence de Développement Touristique/ Relais des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Yonne et le Comité Régional du Tourisme, l'Office de Tourisme assure :

- les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que l'animation et la promotion touristique de son territoire de compétence

- la promotion et la mise en valeur des ressources touristiques locales.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et des activités se rapportant au tourisme sous différentes formes.

Il peut être chargé, par le Conseil communautaire, de tout ou partie de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ; notamment par la mise en valeur des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

En 2019, la subvention versée à l'office du tourisme pour ses activités s'est élevée 68 333€.

E – La Mission Locale

La Mission Locale relève pleinement de la compétence relative au développement économique puisque l'objet de cette structure vise à soutenir l'emploi des jeunes sur le bassin économique.

La Ville avait installé les services de la Mission Locale dans un bâtiment situé rue Gabriel Cordier à Migennes. La communauté de Communes a ainsi repris la gestion de ces locaux qui lui ont été mis à disposition pour un montant d'environ 12 000€ par an.

III – AUTRES SERVICES

A – Aire d'accueil des gens du voyage

Une aire a été créée pour accueillir les gens du voyage, elle est en service depuis juillet 2008 sous la responsabilité d'un gardien, agent la CCAM. L'aire est entretenue de manière régulière.



B – Sport

En 2019, la CCAM a réalisé un total de dépenses consacré aux installations sportives d'environ 374 917 € qui représentent près de 24% des dépenses réelles de son budget général d'investissement.

La piscine intercommunale Luc Berton



Elle est mise à disposition des écoles primaires et du collège sur le temps scolaire. Certains créneaux horaires sont réservés aux clubs et des plages

En 2019, 32 900 € ont été dépensés pour des acquisitions ou des travaux, dont :

- Réfection des joints de carrelage et des échelles : 24 300 €
- Réhabilitation de la porte du local d'entretien : 5 400 €
- Matériel divers (Photomètre, mobilier, pompe,) : 3 200 €

Les autres équipements :

↳ COSEC (Migennes) :

- Aménagement de l'entrée et du parking: 254 800 €
- Mise aux normes du Dojo : 8 900 €
- Achat d'un défibrillateur : 1 800€

↳ Salle de Gym (Cheny) :

- Réhabilitation de la fosse : 7 000€

↳ Stades

Plusieurs investissements ont été réalisés en 2019 :

- Suite des travaux d'aménagement de 2 terrains de sports au stade Lucien Masson à Migennes et construction d'un club house : 33 000 €
- Eclairage en Led de la piste d'athlétisme au stade L. Masson à Migennes : 15 700 €
- Installation de panneau de signalisation au stade L. Masson à Migennes : 5 500 €
- Aménagement d'un local de stockage de matériel au stade à Cheny : 5 000 €
- Limitation de l'accès au terrain de foot du stade de Bassou : 2 800 €
- Achat d'arroseurs traineau : 6 300€
- Achat divers (compresseur, mobilier) : 1 000 €

Le COSEC



La salle des sports à Migennes



La salle de gymnastique à Cheny



Deux courts de tennis couverts - à proximité immédiate du stade Lucien Masson à Migennes



C – Ecole de musique

Bilan de l'année scolaire 2018/2019

Enseignement spécialisé : Ateliers de pratique collective et cours individuels et collectifs

Effectif total : 147 élèves (132 en 2017/2018) pour **18 disciplines** enseignées, ainsi que des disciplines collectives (ensemble, chorale, atelier jazz, orchestre d'harmonie, etc.)

Répartition par commune :

92 élèves (86 en 2017/2018) répartis de la manière suivante :

BASSOU :	11
BONNARD :	5
CHARMOY :	9
CHENY :	6
CHICHERY :	5
EPINEAU LES VOVES :	3
LAROCHE ST CYDROINE :	8
MIGENNES :	45

Total communes extérieures : 55 élèves (51 en 2017/2018)

APPOIGNY	2	LES ORMES	0
ARCES	2	LOOZE	0
AUXERRE	3	MOLINONS	1
BELCHAUME	2	MONETEAU	1
BERU	0	MONT SAINT SULPICE	1
BEUGNON	0	ORMOY	3
BLIGNY	2	PAROY EN OTHE	0
BRANCHES	1	SAINT FLORENTIN	0
BRIENON	3	SA2INT-JULIEN-DU-SAULT	1
BRION	4	SEIGNEALAY	3
CHAMPLOST	1	TURNY	1
DIXMONT	1	VALRAVILLON	2
FLEURY LA VALEE	0	VAUDEURS	2
GUERCHY	0	VERGIGNY	1
HAUTERIVE	1		
HERY	5		
JOIGNY	5		

Données financières :

En 2019, le coût de fonctionnement de l'école de musique s'est élevé à près de 222 000 € avec un total de recettes de 46 800€ environ.

En investissement, on peut noter l'acquisition :

- d'un logiciel de gestion pour 2 900 €
- d'instruments et de matériels pour 1 700 €,
- de mobiliers pour 1 600 €.

D – Enfance

La CCAM a confié, par convention, la gestion des centres de loisirs à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois. A ce titre, elle verse une subvention annuelle de fonctionnement qui s'est élevée à 343 100 € pour 2019 et met à disposition, à titre gratuit ou payant, des moyens techniques (bâtiments, véhicules, photocopieurs) et des moyens humains (personnel de gardiennage et d'entretien).

Centre aéré de Cheney



Depuis l'été 2012, une des principales thématiques des activités du centre de loisirs à Cheney est axée sur la nature et l'environnement avec la mise en œuvre de différents ateliers en rapport avec la nature (jardinage, construction d'un abri...)

Dans cette optique, l'Association a soumis en fin d'année 2012, un projet d'aménagement des espaces extérieurs pour y organiser un terrain d'aventure. Des mini-camps y sont organisés pendant la période estivale. Le terrain d'aventure a pu être inauguré le 16 juillet 2014.

L'année 2016 marque également la mise en place d'un service de transport et de repas le mercredi midi au centre de loisirs intercommunal situé à Cheney, financé par la CCAM.

L'ACLM a, en effet, réalisé une enquête auprès des parents pour vérifier si les familles étaient intéressées par un service de transport et de restauration le mercredi midi au centre de loisirs après l'école.

Il s'avère que 43 familles ont répondu favorablement pour que ce service soit mis en place.

Une période de test a été mise en place dès la rentrée jusqu'en décembre afin de vérifier sur le terrain la pertinence de ce nouveau service. Les enfants sont transportés depuis les écoles vers le centre de loisirs et peuvent y prendre leur repas avant la reprise des activités du centre l'après-midi.

En 2017, ce nouveau service a été pérennisé compte tenu de la fréquentation constatée et du retour de la semaine à 4 jours dans la plupart des communes qui a permis d'organiser une prise en charge des enfants sur la journée complète du mercredi.

E – TRANSPORTS COLLECTIFS



TRANSPORTS SCOLAIRES

La Communauté de Communes organise et prend en charge :

- Le transport des enfants de la CCAM vers tous les équipements sportifs pendant le temps scolaire.
- Le transport du midi des enfants du primaire dans le cadre des regroupements pédagogiques, le transport du matin et du soir étant pris en charge par le Conseil Régional.
- Le transport des collégiens pour lesquels aucun transport n'est organisé par le Conseil régional. Cela concerne les communes de Migennes, Cheny et Laroche Saint Cydroine.

Le transport scolaire a représenté une dépense de près de 115 100 € TTC en 2019 (recettes de subventions : 31 800€).

LIGNE DU MARCHÉ

Un service de transport est organisé pour les habitants du Migennois afin de desservir le marché de Migennes le jeudi ainsi que la maison de retraite. Ce service représente une dépense de près de 21 000€ par an et le Conseil Régional participe au financement de ce transport à hauteur de 2 400 € par an.

G – Centre de secours

Le projet de construction d'un nouveau centre de secours dans le Parc d'Activités du Canal de Bourgogne (PACB) a finalement été abandonné en raison de son coût trop important et également de la demande des sapeurs-pompiers volontaires. Les études ont donc été arrêtées en 2011 et une décision alternative a été choisie. Il a été décidé par le Conseil d'Administration du CASDIS l'achat des anciens locaux ERDF et leur réhabilitation.

Les crédits nécessaires aux travaux de réhabilitation des anciens locaux d'ERDF - rue Jean Jaurès - pour la création du centre de secours ont été inscrits au budget du SDIS pour 2012. Ils ont été votés lors de l'assemblée du 9 décembre 2011.

En 2014, la CCAM a signé une convention relative à sa participation au financement des travaux pour un montant de 125 000€.

En 2016, le montant de l'opération a évolué et inclut le prix du terrain avec la construction existante. La participation de la CCAM a été augmentée à 184 700€.

Le lancement des travaux a été officialisé en novembre 2017 et se sont terminés fin 2018. Les sapeurs-pompiers ont pris possession des nouveaux locaux en Décembre 2018.

H – Accessibilité

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été instituée à la CCAM en 2010 et elle a été renouvelée en 2014, suite au renouvellement du conseil communautaire.

Par arrêté du 13 novembre 2014, le président de la Communauté de Commune a fixé la nouvelle composition de la commission : membres élus, suppléants et représentants des associations concernées.

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAH) est composée de 19 membres dont 5 membres désignés pour représenter les associations. Les autres membres sont issus du Conseil Communautaire ou des conseils municipaux.

La commission s'est réunie une fois le 25 Novembre 2019 afin de faire le point sur l'agenda d'accessibilité programmée et sur les travaux déjà réalisés suite aux diagnostics ou à prévoir.

Les membres de la commission ont ainsi pu discuter, par commune, des travaux et des opérations à mettre en œuvre.

La CCAM a présenté l'état d'avancement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (AD'ap) qui a été déposé auprès des services de l'Etat.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise s'est engagée dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dès la parution de l'ordonnance du 26/09/2014. La programmation de travaux est établie avec une estimation des coûts de travaux par période triennale.

L'agenda a été réalisé pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux concernés après avis favorable de la commission intercommunale d'accessibilité aux handicapés réunie le 25/11/2014. Les travaux ont été programmés sur deux périodes triennales soit de 2015 jusqu'en 2020.

I – Salage

La Communauté de Communes fournit aux communes le sel et le matériel de salage.

Toutefois, aucun besoin n'a été recensé sur 2019 en termes d'acquisition de saleuse sur le territoire de la Communauté de Communes

En 2018 une consultation a été lancée pour permettre la mise en place d'un silo de stockage de sel de déneigement de 60 m³ et des accès permettant aux véhicules poids lourds de charger leur benne par un système de trappe en dessous du silo, et au camion-citerne de charger le silo.

Les travaux ont été réceptionnés début novembre 2018.

Paiement du solde des travaux pour 77 800€

J – SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), substitué au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme par la loi SRU, est un document prospectif à l'initiative des communes et de leurs regroupements. Il définit et appuie la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement

du territoire, et doit traiter l'ensemble des éléments de l'aménagement urbain conformément aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de répondre aux obligations de la loi Grenelle de généralisation de la couverture du territoire français par des SCoT avant 2017, le « Grand Auxerrois » a décidé de s'engager dans la démarche et d'organiser son territoire.

En 2014, huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se sont accordés en sur un projet de périmètre de SCoT. Ces EPCI sont les suivants :

- Communauté de Communes de l'Aillantais ;
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Communauté de Communes du Pays du Chablisien ;
- Communauté de Communes du Pays du Coulangeois ;
- Communauté de Communes d'entre Cure et Yonne ;
- Communauté de Communes du Florentinois ;
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise ;
- Communauté de Communes de Seignelay-Brienon.

Le projet de périmètre couvre leurs territoires respectifs, soit 130 communes représentant une population de 141 000 habitants.

En juin 2014, les huit structures intercommunales ont délibéré favorablement sur ce projet de périmètre qui a été transmis au Préfet. Ce dernier a arrêté le périmètre du SCoT le 08 octobre 2014.

Au regard de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, il a été proposé la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Il s'agit d'un établissement public constitué par accord entre plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave (article L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le PETR est compétent en matière d'élaboration, de suivi, de modification et de révision du SCoT.

Par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil communautaire, à l'unanimité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise au futur « PETR du SCoT du Grand Auxerrois ». Les instances de ce PETR ont pu se réunir au premier semestre 2015.

A la suite, le PETR a recruté un cabinet d'étude pour la réalisation du projet de territoire. Les études ont commencé fin 2015. Les élus du PETR et du territoire ont pu participer à ses séminaires pour réfléchir à l'avenir du territoire, prémices de la construction du Schéma de cohérence Territorial.

Par ailleurs, le financement de l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) pour l'élaboration du SCoT a été fixé à 1€ par habitant soit environ 15 500€ pour la CCAM.

En 2016, le cabinet d'étude chargé de la réalisation des études du SCoT a été choisi par la commission d'appel d'offres du PETR du Grand Auxerrois.

Il s'agit du cabinet SIAM en groupement avec a.i.d et Biotope pour un montant de 299 184€ TTC.

En 2017, le cabinet a travaillé toute l'année sur la définition des grands objectifs du SCOT et sur l'élaboration des documents.

K – Service des instructions d'urbanisme :

Suite à la loi ALUR du 24/03/2014 qui supprime, à compter de 2015, l'aide des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui appartiennent à des EPCI de plus de 10 000 habitants, la CCAM a proposé aux communes un service d'instruction pour les aider à assumer cette compétence.

Le service est facturé aux communes, cette charge supplémentaire ne vient donc pas alourdir le budget de l'intercommunalité.

Un service commun mutualisé a été organisé au sein de la CCAM avec la mise à disposition des agents de la ville de Migennes pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service fonctionne depuis le 01/07/2015.

En 2019, le service a instruit :

- 30 déclarations préalables
- 3 dossiers de demande de certificat d'urbanisme
- 27 permis de construire
- 2 permis de démolir
- 1 permis d'aménager

L – Opération Redynamisation du Centre Bourg

La revitalisation du centre-bourg migennois constitue l'une des priorités de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) et de la Ville de Migennes (lauréate en 2017 de la Marianne de l'Yonne de l'Attractivité) et.

Les deux collectivités sont ainsi engagées depuis 2014 dans un projet de redynamisation du centre-ville afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'attractivité qui en découle pour l'ensemble du territoire Migennois.

Cela s'est traduit depuis 2016 par la réalisation d'une étude urbaine qui a permis d'apporter une vision d'ensemble des potentiels du migennois et d'établir une stratégie à moyen terme pour atteindre l'objectif de rendre le centre-ville attractif et vivant.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'action volontariste menée par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur de l'attractivité de 40 bourgs-centres.

Cette étude a débouché sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement du centre-bourg, qui se concrétisera par des actions concernant l'habitat, le commerce, la mobilité, les équipements et les espaces publics.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg de Migennes s'articule autour d'un renouvellement de l'image de la ville tournée vers une valorisation de son patrimoine et de ses paysages naturels en appui notamment sur le canal.

A travers une offre résidentielle attractive pour les familles, Migennes entend associer à une dynamique touristique, une dynamique résidentielle permettant de produire des effets sur la durabilité de l'offre de commerces et de services.

A terme, l'agglomération souhaite se doter d'une capacité à proposer un cadre de vie repensé pour les habitants et les visiteurs de la ville.

Cette ambition se décline autour d'un triptyque :

1- Pôle urbain - cœur d'agglomération

Pour renforcer le cœur de bourg, les fonctions économiques, commerciales et d'équipement de la ville de Migennes doivent être réactivées par la structuration d'un tissu urbain cohérent qui permette de reconnecter le centre-bourg avec son territoire et d'articuler les différentes aménités de la ville.

2- Ville créative et culturelle

Le patrimoine industriel, spécificité de la ville Migennes, doit être réinvesti pour affirmer une identité urbaine moderne. Le patrimoine bâti du XXe siècle est envisagé comme un support de création et d'innovation ; il doit être valorisé par des espaces publics repensés.

Elément du patrimoine industriel migennois, le canal et ses abords pourront être la scène des sites patrimoniaux et culturels (cinéma, etc).

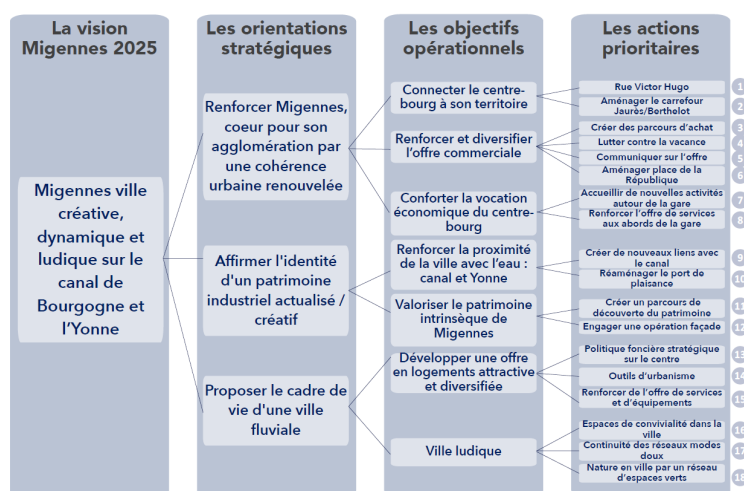
3- Ville fluviale

Migennes souhaite développer un cadre de vie attractif valorisé par des espaces ouverts vers le canal. Les rapports avec l'eau seront recherchés et développés : canal et abords des rivières (Yonne et Armançon) offrent des espaces ludiques en lien avec la nature.

Ces 3 grandes orientations stratégiques sont déclinées sur le graphe d'objectif suivant :

Les actions dans 6 secteurs

Il s'agira de de centre-ville et commercial en notamment un chaland et de artères principales et de vacance en d'implantation privilégiée.



prendront place stratégiques :
l'hyper centre
 conforter le rôle de pôle dessinant parcours du flânerie sur les commerciales réduire l'effet de créant une zone de commerces

Une attention forte sera portée aux espaces publics du centre-ville (entrée, rues, réseaux de placettes, ouvertures sur le canal) en les agrémentant de mobiliers et d'éléments paysagers pour mieux signaler et identifier le cœur de ville tout en reliant les principaux équipements (cinéma, maison de santé, etc.). L'aménagement de la place du marché (Place de la République) est un enjeu fort pour retrouver une synergie avec le centre-ville.

- Le port de plaisance,

Il s'agira de créer un nouveau pôle de loisirs et d'activités de plaisance équipé où les usages ludiques et récréatifs pourront se côtoyer. L'espace public sera requalifié pour donner toute sa place aux modes doux et pour valoriser le patrimoine bâti.

Cette nouvelle centralité viendra compléter la vie et l'animation du cœur de bourg.

Ambitionnant de créer un nouveau pôle de loisirs et d'activités de plaisance, le futur port de Migennes devrait comprendre un espace ludique, avec kiosque, terrasse, aires de jeux, terrain de pétanque, mais aussi des pistes cyclables (avec une continuité de véloroute). Des pontons en bois, ou encore un miroir d'eau devraient aussi faire leur apparition.

- Les abords du canal,

Avec l'arrivée de la Véloroute, les berges seront agrémentées par des espaces invitant à la détente. Le front bâti en bordure du canal sera étudié pour être valorisé permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie des quartiers résidentiels tout en développant l'attractivité touristique de la commune.

- La gare rive Est,

Locomotive et entrée principale du centre-ville, la gare doit voir son rôle conforté en travaillant le traitement paysager et signalétique de ses espaces intérieurs et extérieurs (tunnel, entrées, etc). L'enjeu sera d'amorcer le développement d'un nouveau pôle tertiaire en proposant de nouveaux services aux usagers (multimodalité, consignes, conciergerie, lieu connecté, etc.).

- La rue Victor Hugo,

Pour faciliter l'accès au centre bourg depuis ce quartier excentré de la Ville, la rue V. Hugo sera requalifiée pour offrir aux modes doux (piétons, vélos) un plus grand confort de déplacement afin de passer d'une voie traversante à une voie urbaine. La centralité du quartier sera également réaffirmée et un linéaire commercial sera retravaillé pour recréer une vie de quartier. Différents projets structurants participeront également sur le long terme à l'amélioration du cadre de vie.

- L'avenue Marcelin Berthelot.

Pour réduire l'effet de coupure ville haute/ville basse, une « agrafe » urbaine sera à créer pour fédérer le centre-ville avec les récents quartiers migennois. L'avenue sera réaménagée pour faciliter les déplacements et encourager les flux entre le centre-bourg et la zone commerciale des Latteux.

Ce projet de mené avec les de différents concertation :



ville a été habitants lors de temps de

- Une balade urbaine le 6 février 2017 a permis d'arpenter le centre-ville et d'observer ensemble les atouts, les faiblesses et les leviers d'attractivité à actionner. Ces éléments de compréhension ont permis de dresser un diagnostic partagé.
- Des ateliers urbains menés le 13 mars 2017 et le 11 octobre 2017 ont permis à chacun de s'exprimer, notamment sur plan et avec des exemples d'aménagement, du devenir des sites phares du centre-bourg et d'imaginer des solutions.
- Une réunion publique le 12 décembre 2017 a permis de restituer l'étude et d'échanger avec les habitants pour prendre en compte leurs points de vue.

Alors qu'une convention de revitalisation d'une durée de 3 ans doit être conclue prochainement entre les trois collectivités concernées, précisant les orientations retenues, les projets prioritaires et garantissant un soutien financier régional maximal de 750 000 euros, il a été décidé de signer le 13 juin 2018 un protocole préalable relatif aux ambitions et aux secteurs retenus comme stratégiques pour le Migennois.

Les projets débuteront fin 2018 début 2019.

M – Opération Maison de santé :

En 2016, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les professionnels de santé et ont permis de lancer le projet en partenariat avec eux.

L'ARS a signé le projet de santé du Migennois le 21/10/2016.

Dans un premier temps, la ville de Migennes a décidé de mettre à disposition des médecins un local gratuitement pour accueillir le coordonnateur chargé de la mise en œuvre du projet de santé qui a été embauché en 2017.

En 2017, la Communauté de Communes a pris l'attache de l'ensemble des professionnels de santé présents sur le territoire Migennois et a organisé des réunions de travail puis des comités de pilotage avec les praticiens intéressés : des médecins, des infirmières, une ostéopathe, des kinésithérapeutes, une orthophoniste notamment.

Ces réunions ont permis de construire le programme de l'opération et un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné pour accompagner la communauté de communes dans le lancement d'un concours d'architectes en fin d'année 2017. La procédure de concours implique des délais assez longs pour le choix du maître d'œuvre. Il faut compter environ six mois de procédure.

Deux jurys de concours se sont réunis pour déterminer candidat qui remportera la maîtrise d'œuvre.

- Le 26 Mars 2018 : 34 candidatures ont été étudiées lors de jury. Après vote des membres du jury, trois cabinets ont été retenus pour participer au second jury de concours.
- Le 29 Mai 2018 : le jury a pris connaissance des esquisses plus poussées des projets trois candidats retenus. C'est le cabinet UBIK Architecture qui a finalement été retenu après vote du jury.

A la suite les études se sont poursuivies par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le montant des dépenses (maîtrise d'œuvre, études diverses, contrôle technique) pour 2019 s'élève à 75 000 € HT.

N – Contrat Canal

Emblématique parce qu'il porte le nom du territoire qu'il traverse, le Canal de Bourgogne est le canal le plus long de la région Bourgogne Franche-Comté (242 km). Il relie la vallée de l'Yonne, au départ de Migennes, à la vallée de la Saône qu'il rejoint à Saint-Jean-de-Losne.

Les paysages qu'il traverse sont d'une grande variété, alternant forêts et pâturages, collines et vallées bucoliques, comme celles de l'Armançon et de l'Ouche.

Il représente un enjeu important pour les acteurs privés et professionnels qui souhaitent le promouvoir comme vecteur de développement économique et destination éco-touristique, afin de le positionner sur les marchés nationaux et internationaux.

Par ailleurs, la région vient d'adopter son schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (2017-2022) dont l'un des cinq défis est de devenir une grande destination d'éco-tourisme et d'itinérance sous toutes ses formes (fluvial, à vélo, pédestre, équestre, nordique). Pour relever ce défi, elle s'est fixée l'objectif de développer les grandes filières touristiques de la région et notamment celle du tourisme fluvial.

Ainsi, la région propose aux territoires traversés par un canal ou une rivière navigable, un dispositif permettant de décliner les objectifs stratégiques régionaux à l'échelle de leur voie d'eau, par une réflexion commune et la réalisation de projets concrets, coordonnés et partagés : le Contrat de canal.

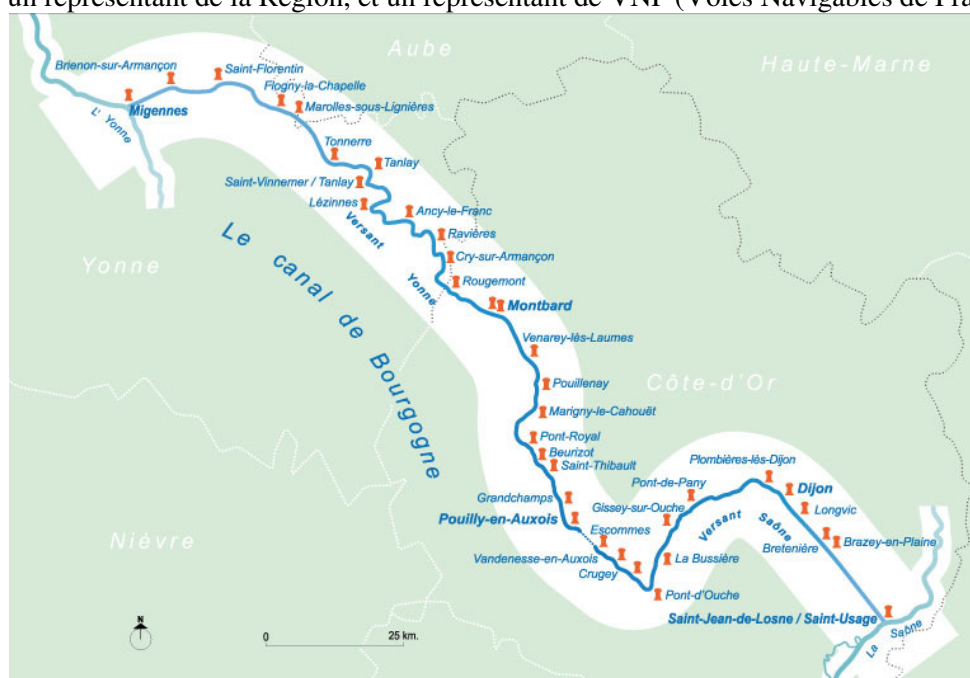
Véritable outil de contractualisation pluriannuel d'investissements, ce dispositif partenarial fixe les orientations stratégiques et donne les priorités d'action à l'échelle de 5 ans (2018-2022) pour une valorisation touristique concertée.

Le contrat repose sur l'axe structurant prioritaire de « favoriser et améliorer l'offre de services autour de l'eau ». Ce document cadre approuvé par la Région Bourgogne Franche-Comté et chaque maître d'ouvrage présente :

- La réflexion stratégique et les enjeux de la voie navigable, objet du contrat,
- Les actions à mener dans la durée pour tendre vers les objectifs,
- Le modèle de gouvernance retenu pour piloter, coordonner et animer le dit contrat.

Le territoire concerné recouvre deux départements dont 4 communautés de communes dans l'Yonne (Tonnerrois, Migennois, Briennonais-Seignelois et Florentinois) et 9 en Côte-d'Or.

Pour faciliter les échanges, un Comité de Pilotage a été créé, composé de représentants de l'Yonne (PETR Grand Auxerrois, Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, Office de Tourisme d'Auxerre) et de Côte d'Or (PETR Auxois Morvan, Office de Tourisme de l'Auxois Morvan), un représentant de la Région, et un représentant de VNF (Voies Navigables de France).



Trois ambitions sont retenues :

Ambition n°1 : travailler de concert, sur des objets communs de valorisation, à l'échelle du linéaire du canal de Bourgogne

En mettant en œuvre un programme d'actions transversales liées à la création de l'identité et de l'histoire à transmettre, à la mise en valeur touristique et citoyenne (charte graphique, signalétique, supports numériques...), à la coordination et au maillage des équipements et services (opérations d'aménagement, collecte des déchets, programme culturel, commerces-loisirs-activités économiques...).

Ambition n°2 : utiliser le canal de Bourgogne comme vecteur de développement territorial

• *De l'économie et du tourisme*

-En renforçant la filière fluviale (formation, implantation d'opérateurs privés, développement de produits fluviaux, le développement d'emplois directs et indirects) ;

-En créant de l'activité économique de tourisme et de loisirs (restauration, hôtellerie, mise en valeur du patrimoine, activités fluviales et nautiques, etc.) ;

-En augmentant la fréquentation sur le canal de Bourgogne (à la fois fluvial et terrestre : trafic bateaux et vélos, visites de sites, événements sportifs, festivals...).

• *De la ruralité et du cadre de vie*

-En revitalisant les centre-bourgs (en lien notamment avec les contrats de ruralité) : par exemple en redonnant une âme aux villages, en mettant les habitants au cœur de la démarche ;

-En connectant les territoires à la voie d'eau (amélioration de l'accessibilité au canal, développement des mobilités et renforcement de la signalétique) ;

-En donnant une valeur récréative au canal, aux étangs, aux berges, aux villes et villages traversés.

Ambition n°3 : devenir une destination éco touristique de rang international

• *D'itinérance, d'œnotourisme, du patrimoine bâti, naturel, immatériel*

-En créant une image identitaire ;

-En valorisant les terroirs, les paysages, la gastronomie, la culture du canal de Bourgogne ;

-En valorisant les maisons éclésiastiques et le petit patrimoine fluvial.

• *Pour la promotion d'une philosophie de l'authenticité et du slow tourisme*

...à l'image des récits d'Henri Vincenot, de l'itinérance douce, du bien-être et du savoir-faire, de la culture de la vigne à la transformation du raisin en vin.

3 axes stratégiques, desquels découlent des objectifs de réalisation, sont énumérés ci-après :

AXE 1 - Canal de bourgogne, une identité à créer, une histoire à raconter

1 - Définir l'identité du Canal de Bourgogne

2 - Connaître le patrimoine du Canal de Bourgogne

3- Valoriser le patrimoine naturel, bâti, historique, industriel

AXE 2 - La mise en valeur touristique et citoyenne du Canal de Bourgogne

1 - Définir la ligne graphique et visuelle; donner à voir le canal de Bourgogne

2 - Mettre le numérique au service du canal de Bourgogne

3- Promouvoir le canal et participer à sa commercialisation à l'échelle locale

AXE 3 - Le schéma de coordination des équipements et services

1 - Veiller au maillage des opérations d'aménagement

2 - Programmer, diffuser les activités, animations et événements

3 - Homogénéiser les services, commerces proposés sur l'ensemble du linéaire

4- Réaliser les projets d'aménagement

5- Animer et développer les activités sur et autour du canal

6- Assurer le déploiement des services et de l'offre touristique

Le recensement des projets à horizon 2022 a été fait à deux échelles :

- > à l'échelle du linéaire dans le cadre d'une réflexion partagée pour mener des opérations communes (recyclage, signalétique...);
- > à l'échelle des territoires des communautés de communes pour l'identification des projets portés localement.

Plusieurs projets ont été proposés par les communes de la CCAM en lien notamment avec l'amélioration de l'offre de services, puis mis en cohérence dans un plan d'action qui a été validé en assemblée régionale le 30 mars 2018. Le Contrat Canal a été signé le 6 septembre 2018.

Parmi les projets retenus sur la CCAM, on retrouve par exemple :

- l'aménagement d'une aire de camping-car et l'installation de mobiliers de fitness de plein air près du camping de Bonnard
- la mise en place d'une signalétique pour la halte nautique et l'écluse de la Gravière à Charmoy
- l'aménagement d'une aire de pique-nique sur l'étang des Mardelles, au niveau du tronçon de la véloroute passant par Cheny
- l'aménagement d'une aire de repos pour la base nautique de Laroche-Saint-Cydroine
- l'aménagement du Port de plaisance de Migennes et la création de nouvelles voies vertes

La Région participera au financement des projets répondant aux priorités régionales dans les conditions prévues par le règlement d'intervention « valorisation touristique des voies navigables », dans la limite du budget annuel alloué, sous réserve de l'engagement des autres cofinanceurs.

Ce règlement d'intervention prévoit une intervention de la Région jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 200 000 €.

